



RAPPORT ANNUEL DECEMBRE 2024

QUAND LE DÉNI DES DROITS HUMAINS EST AU POUVOIR

2024 a été une année très difficile pour les droits fondamentaux de la personne au Congo-Brazzaville. On observe un recul inouï des droits civils et politiques. La pauvreté, les inégalités et le délaissement des services publics de base ont accru de façon significative également.

QUAND LE DÉNI DES DROITS HUMAINS EST AU POUVOIR

Le poids de la dette publique, la crise économique et sociale, la corruption et autres défaillances du Gouvernement ont renforcé le délaissement des services publics et accru la marginalisation des plus vulnérables, notamment.



QUI SOMMES NOUS ?



Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo.

L'émergence d'un Etat de droit n'est pas possible en République du Congo sans la participation effective de la population. La base de l'édifice que constitue l'Etat de droit à construire devra être la plus large possible de sorte que sa viabilité et sa solidité soient l'affaire de tout le peuple.

NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socioéconomique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948.

NOS ACTIONS ET PROGRAMMES



Connaitre le CAD



Sommaire

MÉTHODOLOGIEPAGE 16
RESUME EXECUTIFPAGE 20
RECOMMANDATIONS...PAGE 36
INTRODUCTION.....PAGE 42

SECTION 1

- **I-LIBERTÉS FONDAMENTALES TOUJOURS VERROUILLÉES-PAGE56**
- I.1. Répression de manifestations, arrestations, détention et intimidations à l'encontre des activistes et manifestantsPage 57
- I.2. Usage excessif de la force.....Page 65
- I.3. Défenseurs des droits de l'hommePage 68
- I.4. Détenu d'opinion, prisonniers et droits politiques.....Page 71
- I.5. Atteintes à la liberté de la presse : médias et journalistes sous pressions des politiquesPage 74

II-ARRESTATIONS ET DÉTENTION ARBITRAIRESPage 78

- II.1. Opération « coup de poing » : Instauration d'un climat intimidantPage 86
- II.2. Droits des personnes migrantes dans le district de Pékounda.....Page 91

- **III - PRISONS.....PAGE 94**
- III.1. UNE DÉTÉRIORATION EN CONTINUE.....PAGE 95
- III.2. Une politique pénitentiaire Introuvable.....PAGE 99

- **IV-EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRESPAGE 102**
- IV.1. Exécutions extrajudiciaires par des membres de la force publiquePage 104
- IV.2. Vindictes populaires et inaction des gouvernantsPage 110
- IV.3. Droit de protéger : l'Etat a failli à sa mission de protection de la jeune dame Séphora Dieuville Naloziak à OuessouPage 113

V - TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉESPAGE 122

SECTION 2

I-DROIT A LA SANTE (PAGE 177)

- I.1. L'accès aux poches de sang, un défi de taillepage 84
- I.2. Système sanitaire défaillant et homicidesPage 186

II- DROIT À UN ENVIRONNEMENT SA.....(Page 200)

III- SPOILIATION DES TERRES A KOTIFOUTAPAGE 202

IV- POPULATION AUTOCHTONES PAGE 208

V-DROIT A L'EDUCATIONPAGES 216

VI - Licenciement abusif....PAGES 224

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien financier de nos partenaires.

Il a été rendu également possible grâce au soutien d'autres personnes.

Merci à eux !

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).



Acronymes

AN : Assemblée Nationale
BAC : Brigade Anti-Criminalité
Bébé noir : Terme utilisé pour désigner un individu violent
BSIR : Brigade Spéciale d'Intervention Rapide
BZV : Brazzaville
CAD : Centre d'Actions pour le Développement
CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CFP : Commandement des Forces de Police
CFCO : Chemin de Fer Congo Océan
CHU-B : Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville
DDH : Défenseur des Droits Humains
DH : Droits Humains
CID : Central d'Intelligence et de Documentation ex-DGST

CNTS : Centre National de Transfusion Sanguine
CPA : Commission de Police d'Arrondissement
CPN : Consultation Prénatale
CSI : Centre de Santé Intégré
CSLC : Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
CTFP : Commandement Territorial des Forces de Police
CTFP-BZV : Commandement Territorial des Forces de Police de Brazzaville
DUE : Délégation Union Européenne
EPU : Examen Périodique Universel
IPE : Indice de Performance Environnementale
Kuluna : Terme utilisé pour désigner un bandit/ une association de malfaiteurs
MIDDL : Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local

MSP : Ministère de la Santé et de la Population
ONU : Organisation des Nations-unies
PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PMA : Paquet Minimum d'Activités
PSP : Poste de Sécurité Publique
PNNP : Parc national Ntokou-Pikounda
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
PCT : Parti Congolais du Travail
RDC : République démocratique du Congo
RSF : Reporter Sans Frontière
USAT : Unité Spécial Anti-Terroriste
WWF : World wide fund for nature



Rappel historique

Le général d'armée, Denis Sassou Nguesso, dirige le pays depuis 1979 avec une petite parenthèse entre 1992-1996 ; avant de revenir au pouvoir à la suite d'une guerre civile sanglante en juin 1997 grâce à l'intervention militaire des forces armées angolaises de José Eduardo Dos Santos. Cette guerre civile a fait environ 10.000 morts.

Après ce coup d'État militaire, il organise les premières élections en 2002 et fait voter une nouvelle Constitution la même année. En 2015, il organise un référendum illégal pour changer la Constitution en vigueur depuis 2002.

La nouvelle constitution supprime la limitation de deux mandats présidentiels ainsi que l'âge requis pour être candidat. Ce qui lui a permis de briguer un troisième mandat présidentiel en 2016 et lui donne la possibilité de mourir au pouvoir.

Ce changement de Constitution a été obtenu au prix d'une répression brutale, sanglante et mortelle contre sa propre population opposée à cette réforme.

Informations générales sur le Congo



Superficie : 342.000 km²
Population : 6.220.626 habitants, 76% ont moins de 35 ans.

Espérance de vie à la naissance : 64 ans

Densité : 14,8 habitants au kilomètre carré

Mortalité infantile : 32 décès pour 1 000 naissances vivantes, taux très élevé

PIB: 13,37 milliards \$ US

PIB par habitant : 2990,4 \$ US

Taux de pauvreté : 53,3%

Taux électrification :

- 66% en zones urbaines
- 14,8% en zones rurales

Accès à l'eau :

- 74 % de la population a accès à une source d'eau salubre
- 46% En zones rurales

Capitale politique : Brazzaville

Capitale économique : Pointe-Noire

Forme d'État : République

Régime : semi-présidentiel

Président : Denis Sassou Nguesso

Premier Ministre : Anatole Collinet Makosso



Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit

- Gouvernement
- Parlement (Assemblée nationale + Sénat)
- Justice
- Cours des comptes et de discipline budgétaire
- Cour constitutionnelle
- Haute autorité de lutte contre la corruption
- Commission nationale des droits de l'Homme
- Commission nationale électorale indépendante
- Conseil économique, social et environnemental.





Anatole Collinet Makosso, Premier Ministre, Chef du Gouvernement

[21 juin 2024, session question-réponse devant le Sénat.](#)

L'État n'a plus d'argent pour faire face à ses responsabilités, notamment à cause de l'insuffisance de trésorerie favorisée par la dette extérieure évaluée à 116% du PIB en 2021 et des nombreuses levées de fonds opérées sur les marchés des titres publics pour contenir les effets de la guerre Russo-Ukrainienne sur le plan alimentaire, qui arrivent en cascade à échéance en 2024.

En voulant tout mettre sur le dos de la crise actuelle, le Gouvernement donne l'impression que la non réalisation des droits fondamentaux en République du Congo est un problème récent.

Cette crise n'est qu'une échappatoire. L'Etat Congolais est démissionnaire depuis bien longtemps.

Cette affirmation du premier Ministre est un aveu d'échec d'une gouvernance inefficace et corrompue.



MÉTHODOLOGIE



Une équipe CAD
en mission de
terrain

Le présent rapport est le résultat d'une année de travail de terrain.

Notre méthodologie repose sur une approche de collecte de données pertinentes factuelles au travers des missions de suivi et documentation, par la veille informative des faits et événements marquants, et s'appuie sur un ensemble de sources tant écrites qu'orales.

Cette approche de travail nous permet de quantifier de manière précise les victimes directes de violation des droits humains, de documenter les faits ainsi que les violations qui en découlent.

Les données recueillies sont analysées à partir d'une grille codifiée et suivant la législation nationale et internationale de protection des droits humains.

En considération de la rigueur que nous impose cette méthodologie, notre organisation n'a pas été en mesure de confirmer plusieurs allégations de violations des droits humains.

La présente publication ne présente donc nullement toute la réalité. Il ne s'agit que de la partie visible de la situation telle que documentée en cette année 2024.

La réalité est bien plus préoccupante.

Ceci dit, la gravité de la situation des droits humains dans le pays ne peut donc pas être évaluée uniquement en considération de la taille du présent rapport qui se focalise plus sur les thématiques prioritaires de notre plan d'action stratégique 2021-2026.

Le fait que plusieurs thématiques liées aux droits de l'homme ne soient pas traitées dans ce rapport ne signifie pas que la situation à ce niveau est bonne.

Le présent rapport comporte égale- ment des limites :

- Une couverture géographique très limitée qui se traduit à la fois par notre faible représentativité et par l'insuffisance de ressources. Par conséquent, notre travail de documentation des atteintes aux droits humains n'a touché que 17 localités, une couverture que nous considérons insignifiante au regard de l'étendue du pays ;
- La difficulté d'accéder à certaines données ;
- Le refus de certaines autorités à dialoguer ;
- La réticence des victimes à témoigner par peur de représailles ;
- La prise en compte de la dimension sécuritaire pour les victimes.

Ce sont autant de facteurs qui ont limité notre bonne volonté à documenter bon nombre de situations sur le terrain.

ZONES COUVERTES PAR LE RAPPORT





RESUME EXECUTIF

La situation des droits humains en République du Congo est à rude épreuve. 8216 violations ont été documentées. Les droits civils et politiques continuent de reculer. Le mécanisme national de protection demeure défaillant. Durant l'année 2024, aucune enquête sérieuse n'a été achevée, aucun procès n'a eu un épilogue, et suivant cette logique, aucune condamnation n'a été rendue possible contre les auteurs.

Ce sont donc les auteurs des violations des droits humains qui continuent à imposer leur narratif. Cette impunité remet en cause les engagements pris par les gouvernants.

L'analyse des faits confirme un mépris flagrant de la législation nationale et internationale sur la protection des droits humains. Ce qui affecte de manière considérable les victimes directes et indirectes, et détériore davantage la confiance dans les institutions publiques.

De plus, le Gouvernement ne s'est pas attaqué résolument à la corruption, et n'a pas été en mesure de bien gérer la crise économique et sociale qui s'est traduite à la fois par l'absence de création d'emplois, le non-paiement des salaires des travailleurs, des pensions de retraite et des bourses des étudiants, et par l'abandon jusqu'au délabrement des services publics.

Tous ces manquements ont eu des répercussions considérables sur les droits fondamentaux des citoyens. Sans conteste, la réputation du pays a été ternie un peu plus encore.

Au regard des problèmes évoqués ci-haut, les défis à relever sont immenses et mettent en évidence la nécessité de considérer les recommandations issues de l'examen périodique universel (EPU) du conseil des droits de l'homme des Nations unies de juin 2024.

Espace civique, liberté de la presse et usage excessif de la force

Les atteintes à l'espace civique ont connu une augmentation de 190% comparativement à l'année précédente. Les autorités congolaises ont entravé et réprimé les libertés d'expression, de réunion, de rassemblement pacifique ainsi que d'autres libertés constitutionnellement garanties. Ces violations se sont manifestées à la fois, par un usage disproportionné de la force publique, et par la multiplication des intimidations et arrestations. Dans certains cas, les actes des agents de l'ordre ont pris une connotation discriminatoire.

Des gens ont été blessés et emprisonnés. Le maintien de l'ordre public dans le respect des lois et des droits humains a été un défi pour les forces de sécurité.

Des défenseurs des droits humains et journalistes ont été inquiétés pour leur travail. Les conditions d'exercice du journalisme restent problématiques dans le pays. De façon insidieuse, les autorités politiques exercent des pressions sur les médias et sur les journalistes.

Elles ont continué à détenir les prisonniers politiques et d'opinion.

Les multiples entailles dans l'exercice des libertés fondamentales enregistrées au cours de l'année 2024 ne font que renforcer les inquiétudes quant au recul des libertés civiques au Congo Brazzaville depuis plusieurs années maintenant. A l'orée d'une année électorale (élection présidentielle), ces atteintes croissantes ne rassurent guère.



Profilage ethnique, arrestation et détention arbitraires

Les arrestations et détention arbitraires sont en augmentation respectivement de 711% et 670% comparativement à l'année passée. Les forces de l'ordre ont continué à entretenir un climat de terreur dans le pays.

Au nom de la lutte contre la délinquance, notamment dans le cadre de l'opération coup de poing, des policiers et gendarmes se sont donnés libre cours à des atteintes graves aux libertés fondamentales. De nombreuses personnes ont été incarcérées à cause de leur pays d'origine, principalement la RCA et la RDC, leur accoutrement, coiffure, tatouage et apparence sans inculpation ni jugement. Et, en plus de payer des frais de l'illégalité et de l'arbitraire de leurs arrestations en masse, ces personnes (victimes) n'ont pas eu accès à des procédures normales, notamment un avocat pour contester.

Toujours dans cette opération dite "d'éradication du phénomène bébé noir", des mineurs ont été arrêtés et détenus, généralement en violation des procédures spéciales définies par la loi sur la protection de l'enfance au Congo.

L'opération « Coup de poing » a été un facteur d'aggravation des atteintes aux droits fondamentaux de la personne courant 2024.

La police et la gendarmerie se sont arbitrairement investies des pouvoirs très étendus pour arrêter et détenir des individus pendant de longues périodes, sur base de simples soupçons de banditisme et en l'absence de preuves et d'enquêtes sérieuses. **Il suffisait de se retrouver au mauvais endroit et au mauvais moment.**





Disparitions forcées

La disparition forcée a augmenté de 200% comparativement à l'année passée. La force publique a détenu au secret et a fait disparaître de force des gens. Les uns n'ont plus donné signe de vie après leur interpellation. Pour les autres, leur détention au secret a cessé après dégradation de leur état de santé. Des familles se sont vues remettre des cadavres de leurs parents par la force publique.

Conditions de détention

Les prisons restent une honte pour le Gouvernement qui n'a pris aucune mesure sérieuse pour améliorer les conditions de détention dans le pays. Déchets, urines, excréments, moisissures, parasites, promiscuité forcée, vétusté des bâtiments, famine, malnutrition, maladies, déficit de literie etc., la vie en prison est un feuilleton d'humiliation quotidienne.



Une prison Congolaise

Les conditions de détention menacent éperdument la vie des détenus. Les plus fragiles y sont alors très exposés.

Les détenus dépendent toujours de leurs familles pour leur nutrition quoiqu'étant sous l'entière responsabilité des services pénitentiaires. Les familles ont aussi supporté les coûts liés à la santé de leurs parents détenus.

Le budget destiné aux prisons reste un tabou, des agents pénitentiaires ont indiqué ne pas recevoir régulièrement des

fonds pour garantir la santé, la nutrition et le bien-être des détenus.

Plusieurs cas de décès en prison ont été signalés. En dépit des obstacles pour accéder aux informations auprès des responsables des prisons, le CAD a recueilli au moins 10 témoignages directs de décès pour mauvais traitements, notamment dans les prisons de Ouessou, Pointe-Noire et Brazzaville. Ce nombre ne représente qu'une fraction de la réalité.

Les geôles de la police et de la gendarmerie, prévues pour la garde à vue uniquement, ont continué à être utilisées comme prisons en raison des pléthores constatées dans les prisons officielles. Plusieurs individus ont perdu la vie dans ces prisons de fortunes, alors qu'elles ont été conçues pour détenir des gens pendant de courtes durées.

Atteintes au droit à la vie

Les atteintes au droit à la vie sont en augmentation de 194% par rapport à l'année passée et impliquent les forces de l'ordre principalement. Ces atteintes consistent en des exécutions extrajudiciaires, actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

Les autorités ont également toléré les actes de vindictes populaires des jeunes supposés violents dans les quartiers, notamment à Brazzaville et Pointe-Noire. Cette déviation de responsabilité dont le but insidieux est de faire participer les populations à l'objectif funeste d'« éradication du phénomène dit bébés noirs », rend l'État congolais complice des tueries pour avoir manqué gravement à son devoir de protéger et de rendre justice.

De même, l'État a failli à sa mission de protection de la jeune dame Séphora Dieuveille Naloziak à Ouessou. Les informations en notre possession indiquent que les autorités de la ville ont pris du retard avant de se déployer sur le terrain. L'appréciation tardive de la situation par les autorités civiles et militaires a été fatale pour la jeune dame. Ce drame pouvait être évité.

Les gouvernants devraient tirer des leçons de leurs manquements pour s'amender.



Victime exécution sommaire

Torture, mauvais traitements et impunité

Nous avons noté une augmentation de 1253% comparativement à 2023. Les forces de l'ordre continuent à être largement mises en cause pour l'utilisation de la torture et des mauvais traitements. Certains cas documentés ont conduit à des pertes en vies humaines, y compris en détention.

L'État n'a pris aucune mesure législative, administrative ou autres pour empêcher les actes de torture et autres traitements dégradants.

L'impunité semble devenir un « nouveau droit », puisqu'il y a un écart abyssal entre le nombre des dénonciations et plaintes en justice pour violations graves des droits humains et l'absence presque totale des poursuites et procès.

Crise financière et sociale

En 2024, la pauvreté et les inégalités ont encore progressé dans le pays faisant du mal à des milliers d'individus. Le poids de la dette publique, la crise économique et sociale, la corruption et autres défaillances du Gouvernement ont renforcé le délaissement des services publics et accru la marginalisation des plus vulnérables, notamment.

Nous n'avons identifié aucune politique viable et durable élaborée par le Gouvernement pour protéger les plus défavorisés. Selon la Banque Mondiale, les dépenses sociales en faveur des plus pauvres baissent [depuis 2023](#) et leur taux d'exécution reste nettement inférieur à celui du budget dans son ensemble.

Les retraités et autres travailleurs des secteurs à budget de transferts ont vu leurs droits à la dignité, à un niveau de vie satisfaisant, à la santé, à un environnement propre s'effondrer progressivement.



Village Botobo
districte de Pikounda

Spoliation des terres

Des milliers de congolais spoliés dans le cadre de l'accord signé entre le Gouvernement et le groupe chinois Beijing Fortune Ding Heng Investment Co Ltd en vue de la construction d'une nouvelle raffinerie, n'ont toujours pas été indemnisés. Les expropriations effectuées par les autorités restent illégales puisqu'elles n'ont pas respecté les normes et mécanismes au niveau national et international qui protègent les droits des personnes concernées par une spoliation.

Aucune étude d'impact environnemental et social (EIES) n'est disponible, alors que l'activité de raffinage attendue officiellement pour 2025 pourrait avoir un impact environnemental et sanitaire évident sur les populations environnantes.

Droit à la santé

Les répercussions de la mal gouvernance combinée à la crise financière ont accru les difficultés du secteur de la santé. Celui-ci a fonctionné au rythme des grèves dont l'impact n'a pas été évalué. Les préoccupations concernant les conditions de travail des agents de santé, de la mauvaise qualité des infrastructures et de la prise en charge des malades n'ont pas eu de réponses satisfaisantes. Les défaillances du système de santé ont été à l'origine des homicides involontaires.

L'obtention des poches de sang a été difficile avec des exigences complexes voire inutiles. Dans certains cas, le sang fait l'objet d'un mar-

chandage. En zones rurales, les structures ne sont pas suffisamment équipées pour assurer la collecte régulière et le stockage de sang de manière appropriée. Les agents de santé que nous avons approchés ont indiqué que des décès évitables ont été enregistrés lorsque la période d'attente a été longue dans des situations d'urgence.

L'Etat continue de maltraiter les bénévoles animant les centres de santé en milieu rural. Certains perçoivent entre 3000 et 5000 FCFA le mois soit environ 7 euros par mois. Une rémunération de honte, assimilable à une forme d'esclavagisme.

Droit à un environnement sain : Brazzaville, ville insalubre

Avec un indice de performance environnementale de 41,6, le Congo Brazzaville se classe 116ème sur la salubrité parmi 180 pays.

En 2024, les pays africains qui se sont classés parmi les meilleurs sont ceux qui ont donné la priorité à la santé environnementale et à la durabilité. Selon ce classement de l'Indice de performance environnementale (IPE), la ville de Brazzaville n'est pas une ville propre. Elle n'a pas donné la priorité à la santé environnementale et à la durabilité.

Effectivement, l'insalubrité de la ville de Brazzaville a été quelque chose d'insupportable pour des milliers de personnes du point de vue sanitaire et environnemental. La principale société privée d'assainissement de la ville, AVERDA, et la Mairie centrale de Brazzaville n'ont pas été en mesure d'assainir la ville capitale.

Des efforts doivent être fournis pour éviter le risque d'une épidémie dans les mois à venir.



Droit à l'éducation

Les droits des enfants sont impactés, notamment le droit à l'éducation et le droit à un environnement sain. Les salles de classe sont polluantes et insalubres.

Dans les écoles visitées, les enfants n'ont pas accès à l'eau potable, à des toilettes et à des meilleures conditions d'apprentissage. Cela constitue un risque important sur leurs capacités cognitives.

Ils ne peuvent pas bien apprendre dans ces conditions. On n'y trouve que des enfants des familles défavorisées. Des informations obtenues, ces réalités sont les mêmes presque partout en zones rurales.

Mais les populations autochtones sont les plus touchées en raison de leur vulnérabilité particulière.

Populations autochtones

Elles représentent environ un pourcent (1%) de la population congolaise et font face à un mépris sans commune mesure. Le principe d'égalité devant la loi est un véritable leurre dans la mesure où les populations autochtones ne bénéficient pas des services publics au même titre que les autres congolais.

L'Etat a abandonné la réalisation des droits fondamentaux des populations autochtones au secteur associatif et aux partenaires au développement. On note une discrimination et une marginalisation brutales et systémiques, notamment en matière d'éducation et d'accès aux ressources.

Pendant que les autres enfants ont repris normalement le chemin de l'école, plus de 6 000 enfants autochtones, inscrits dans les écoles ORA, sont privés du droit à l'éducation dans les Départements de la Sangha et de la Likouala.

Les animateurs et animatrices de ces écoles autochtones, connues sous l'appellation école ORA (Observer-Réfléchir-Agir) cumulent plus de 10 mois d'arriérés de salaires. Depuis que l'UNICEF a cessé de prendre en charge ce personnel enseignant vacataire à la demande du Gouvernement, celui-ci ne parvient pas à honorer ses engagements.

RECOM- MANDATIONS



A l'immédiat :

Mettre en place une commission d'enquête indépendante chargée de donner une réponse légale et appropriée à toutes les situations et violations des droits humains spécifiques contenues dans le présent rapport ;

Mettre fin à l'opération coup de poing qui a montré des limites importantes et constitue un facteur d'aggravation des atteintes aux droits humains.

A court terme :

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a formulé une série de recommandations très pertinentes à l'endroit de l'Etat congolais lors de sa quarante sixième session tenue du 18 juin au 12 juillet 2024.

Nous reprenons ici des recommandations valables dans le cadre du présent rapport annuel sur la situation des droits humains.

Ratifier la convention internationale pour la protection des personnes contre les Disparitions forcées ;

Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Droit au travail

Ratifier de la convention de l'OIT de 2011 sur les travailleurs domestiques

Ratification de la convention de l'OIT de 1989 relative aux peuple indigène et tribaux ;

Promouvoir l'État de droit

Renforcer la législation nationale en matière des DH et la coopération avec les organismes internationaux en la matière

Promouvoir les droits de l'homme à tous les niveaux

Renforcer les capacités des fonctionnaires d'État et des acteurs de la société civile en matière des DH

Lutter contre l'impunité

Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales ;

Mettre en place des lois garantissant la protection des défenseurs des Droits Humains ;

Publier un plan d'action pour la mise en application des recommandations de l'EPU acceptées en 2018 et en 2024 ;

Créer un mécanisme interministériel de suivi et de surveillance de l'application des recommandations de l'EPU ;

Renforcer des mesures de protection des droits humains des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes vivant avec handicap, personnes âgées, peuples autochtones...) ;

Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;

Reformer le code pénal et le code de procédure pénale, y insérer une définition qui intègre pleinement l'article 1 de la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Améliorer les conditions de détention conformément aux normes internationales et éliminer le recours à la torture en milieu carcéral ;

Donner aux observateurs des droits humains l'accès aux centres de détention et respecter les délais de garde à vue et détention tels que prévu dans le code de procédure pénale ;

Lutter contre les décès en détention en enquêtant sur les allégations d'abus ;

Combattre l'impunité au niveau des forces de l'ordre en enquêtant intensément sur les allégations de torture et de mauvais traitements, poursuivant les auteurs en justice afin que les victimes reçoivent réparation ;

Appliquer des mesures renforçant la bonne gouvernance et l'amélioration de la qualité des services publics ;

Réformer le système judiciaire, le rendre totalement indépendant, unifié et accessible à tous ;

Garantir la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique ;

Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes ainsi que l'indépendance et l'impartialité du conseil supérieur de la liberté de communication ;

Abolir le régime des autorisations préalables applicable aux manifestations pacifiques ;

Poursuivre les efforts visant à appliquer plus efficacement les mesures et programmes nationaux d'éradication de la pauvreté s'inscrivant dans le cadre du PND 2022-2026 ;

Mettre en place des politiques publiques nécessaire pour améliorer l'accès aux soins de santé à tous les niveaux pour toutes les personnes et particulièrement pour les personnes vulnérables, y compris dans les zones reculées ;

Prendre en ligne de compte toutes les recommandations formulées par le Collectif Sassoufit dans son rapport [Un pays... deux systèmes de santé](#) ;

INTRODUCTION



La situation des droits humains au Congo-Brazzaville reste un défi permanent pour le régime du Président de la République, Denis Sassou Nguesso, depuis son retour au pouvoir par les armes en 1997. L'écosystème public et politique semble bien correspondre à une volonté manifeste d'asseoir un ordre autoritaire qui met à mal les droits fondamentaux des citoyens.

LE SURSAUT AUQUEL LE CAD ASPIRE N'A PAS ENCORE EU LIEU.

Les années se suivent et se ressemblent presque. 2024 a été une année avec des annonces et engagements qui n'ont pas été traduits dans les faits. Les autorités n'ont pas mis les moyens et l'énergie nécessaires pour faire face à leurs obligations en matière des droits humains.

LA POPULATION RESTE SOUMISE À UNE RÉPRESSION MULTIFORME, SANS LIMITE.

Les droits humains continuent de dépendre de la volonté d'une caste régnante, et dont les actes traduisent une volonté bien-pensante et manifeste d'éroder les droits fondamentaux. Cette érosion à laquelle nous assistons traduit sans doute une forme de banalisation de la situation par les gouvernants.

Il n'y a aucun élément probant qui montrerait un désir d'aller vers une amélioration réelle de la situation. Pourtant, sortir de l'inconscience et/ou de l'insouciance de cette triste réalité est la condition sine qua non pour parvenir au changement.



Saleme Victime
exécution sommaire

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCU- MENTÉES

Torture et mauvais traitements

-  Constitution de la République du Congo
-  Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
-  Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
-  Pacte international relatif aux droits civils et politiques
-  Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique



Victime de torture

-  Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
-  Déclaration universelle des droits de l'homme
-  Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
-  Convention internationale relative aux droits de l'enfant
-  Résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1975
-  Résolution A/HRC/46/L.27 du Conseil des droits de l'homme
-  Résolution A/RES/70/146 de l'Assemblée générale

- Résolution A/HRC/16/L.12/Rev.1 du Conseil des droits de l'homme
- Résolution A/RES/68/156 de l'Assemblée générale
- Résolution A/HRC/RES/43/1 du Conseil des droits de l'homme
- Résolution A/HRC/RES/25/13 du Conseil des droits de l'homme

- Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo
- Constitution du 25 octobre 2015
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois

Atteintes au droit à la vie et à la sécurité de la personne

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Les principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions

Liberté d'expression et droits politiques

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Constitution du 25 octobre 2015
- Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (révisée en 2019)
- Lignes directrices de la CADHP sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.



- Droit du public à l'information : principes relatifs à la législation sur la liberté de l'information Annexe II E/ CN.4/2000/63
- Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique

Présomption d'innocence

-  Constitution congolaise du 25 octobre 2015
-  Déclaration universelle des droits de l'homme
-  Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
-  Pacte international relatif aux droits civils et politiques
-  Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire
-  Observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

| Victime de torture

Droit à la santé

-  Déclaration universelle des droits de l'homme
-  Convention internationale sur la protection de l'enfant
-  Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
-  Pacte international relatif aux droits civils et politiques
-  Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
-  Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
-  Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
-  Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (1946)
-  Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires (1978)
-  Déclaration sur le droit au développement (1986)
-  Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Expulsions forcées



Pacte international relatif aux droits civils et politiques



Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 22 du Pacte)



Observation Générale n° 7 du Comité de l'ONU pour les Droits Economique, Sociaux et Culturels



Observation générale no 4 (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant (article 11, par. 1, du Pacte)



Convention relative aux droits de l'enfant



Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique



Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO)



Observation générale no 2 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les mesures internationales d'assistance



Résolution 1995/29(24) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités



Résolution 1993/41 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités Commission des droits de l'homme des Nations unies, résolution 1993/77, §1



Expulsion Forcée



SECTION 1

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I-LIBERTÉS FONDAMENTALES TOUJOURS VERROUILLÉES

Nous avons noté une augmentation de 190% comparativement à la période précédente.

Les autorités congolaises ont entravé et réprimé des réunions et manifestations pacifiques ainsi que d'autres libertés constitutionnellement garanties à la fois par un usage disproportionné et indiscriminé de la force publique, par la multiplication des mesures d'interdiction, des intimidations et arrestations. Dans plusieurs situations, des gens ont été emprisonnés pendant plusieurs jours.

Des journalistes ont été sanctionnés, et d'autres ont été inquiétés pour leur travail.

Ces multiples arrestations, détentions, intimidations et autres entailles enregistrées au cours de l'année 2024 ne font que renforcer les inquiétudes quant au recul des libertés civiques au Congo Brazzaville depuis plusieurs années maintenant.

I.1. Répression de manifestations, arrestations, détention et intimidations à l'encontre des activistes et manifestants

• 26 juillet 2024

Le 26 juillet 2024 à Brazzaville, la force publique a violemment réprimé une manifestation contre la vie chère organisée par le Collectif des Jeunes du Congo et de la Diaspora (CJCD). Au moins 31 manifestants ont été agressés physiquement. Le seul téléphone avec lequel des images de cette brutalité ont été filmées, a été pris par des policiers qui ont exigé leur suppression.

Quatre individus, Castelin Cédric Balou, Melvin Louwamou, René Manak et Honord Katende, considérés comme meneurs de la manifestation ont été arrêtés puis détenus pendant trois jours dans les locaux de la centrale d'intelligence et documentation et de la Région de gendarmerie de Brazzaville. Les autorités ont estimé que leur manifestation n'était pas autorisée.

• 29 mai 2024

Le 29 mai à Brazzaville, la police a interrompu, dans une salle privée à Mfilou, une réunion du collectif des jeunes du Congo et de la diaspora. Cette réunion avait pour objectif principal la structuration de ce collectif au niveau de Mfilou. Ils ont été surpris, en pleine réunion, par des policiers du commissariat du quartier. Le commissaire adjoint leur a ordonné de quitter les lieux. Le tenancier de l'espace loué a été menacé par des policiers qui lui ont intimé l'ordre de ne plus abriter les réunions de ce collectif.

• 17 mai 2024

Le 17 mai 2024, la Préfecture de Brazzaville a interdit une manifestation contre l'accord de cession des terres au Rwanda. En rapport avec cette manifestation, Bertrand Menier et Landry Boumbeya, respectivement coordonnateur et chargé à la sécurité du Mouvement Citoyen Ras-le-bol ont été conviés à une réunion à la

Centrale d'intelligence et de documentation (CID) ex direction générale de la surveillance du territoire. Les deux activistes n'avaient pourtant aucun lien avec la manifestation qui devait avoir lieu le 18 mai 2024. Ils ont été entendus à deux niveaux de responsabilité de l'appareil sécuritaire pendant plusieurs heures.

***DANS UNE DÉMOCRATIE,
NUL NE PEUT ÊTRE INQUIÉTÉ,
FRAPPÉ, DÉTENU POUR AVOIR
EXPRIMÉ PACIFIQUEMENT SON
OPINION DANS LA RUE QU'IL
S'AGISSE D'UNE MANIFESTA-
TION AUTORISÉE OU NON***

Les services de renseignements voulaient soutirer des informations sur les organisateurs de la marche du 18 mai. Si les deux activistes n'ont pas été menacés, leur interpellation traduit une forme d'intimidation dissimulée à l'encontre de toute initiative de manifestation.

• 15 mai 2024

L'Association des Jeunes de l'Espérance a lancé un nouvel appel à la mobilisation contre l'accord de cession des terres au Rwanda à Dolisie et à Brazzaville au 16 mai 2024. Le 15 mai, la manifestation a été interdite à Dolisie et à Brazzaville pour les mêmes raisons, notamment de trouble à l'ordre public. A Brazzaville, la force publique a été fortement mobilisée et déployée très tôt le matin dans plusieurs lieux de la ville afin de dissuader les manifestants.

• 6 Avril 2024

Le 6 Avril 2024, aux environs de 16 heures, Dieter Dikabou et Denis Mbé respectivement Président fédéral et membre par le Collectif des Jeunes du Congo et de la Diaspora, ont été arbitrairement arrêtés à Pointe-Noire, par des gendarmes en service à la brigade de KM4 pour avoir déposé des lettres d'information au niveau des autorités de la ville sur une marche pacifique prévue le 11 avril 2024.

Le samedi 6 avril 2024, Dieter Dikabou et Denis Mbé ont été transférés à la Centrale d'intelligence et de documentation de la ville de Pointe-Noire. Après 10 jours de détention arbitraire, ils ont finalement été libérés (le 15 avril 2024).

• 9 avril 2024

Le 9 avril 2024, la préfecture de Brazzaville a interdit une marche pacifique prévue le 11 avril 2024 à Brazzaville par le CJECD. La même manifestation, prévue dans la ville de Pointe-Noire a été elle aussi interdite. Les manifestants voulaient faire entendre leur voix pour la transparence autour de l'accord de cession des terres aux entreprises rwandaises, l'insécurité dans le pays et la corruption. La préfecture de Brazzaville a, dans une correspondance, estimé que la marche des organisateurs était « inopportune et non fondée ».

Devant ce refus de manifester, à Brazzaville, les organisateurs ont appelé à maintenir leur manifestation. Pour les empêcher de s'exprimer, le 11 avril, tôt le matin, la police a quadrillé l'itinéraire prévu par les manifestants, empêchant ainsi toute possibilité de rassemblement. Cédric Balou, Président national, a été apostrophé et conduit dans plusieurs services de la police et subi une série d'interrogatoire. Il a été libéré dans la soirée.



• 18 janvier 2024

Le 18 janvier 2024, à Brazzaville, le collectif de la deuxième promotion des jeunes médecins formés à Cuba, a manifesté pacifiquement en blouse blanche devant le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. Ils ont été lynchés et battus par les gendarmes. Leur manifestation avait pour objet la réclamation de l'intégration à la fonction publique et le paiement des arriérés de bourses. Très vite, [la manifestation a été violemment réprimée par des éléments de l'unité du Groupement mobile de la gendarmerie.](#)

• 18 janvier 2024

Le 18 janvier 2024, les autorités de la ville de Pointe-Noire, notamment préfectorales, ont interdit la tenue d'une marche pacifique initiée par une coalition d'organisations de la société civile. La demande introduite par les organisateurs le 5 janvier avait pour objet de dénoncer le mauvais état des routes et ses conséquences en vies humaines particulièrement en période des pluies. Les autorités ont invoqué, comme à l'accoutumé, le risque de trouble à l'ordre public.

Les gendarmes ont fait usage de gaz lacrymogène. Les manifestants ont été battus à coups de matraques et de rangers. La répression a fait au moins deux blessés avec extériorisation de sang et une vingtaine de personnes légèrement blessées. **“ On manifestait de façon à ne pas casser, ne pas troubler l'ordre public. Mais les gendarmes sont venus. Ils ont commencé à agresser même les filles et tout. J'ai voulu protéger une de nos collègues, après j'ai reçu une matraque sur la tête...”** a confié un manifestant.

Malheureusement, comme de coutume, aucune enquête n'a été ouverte. Le Gouvernement n'a fait preuve d'aucune forme de responsabilité pour corriger ou condamner cette répression sur de simples citoyens qui revendiquent de manière pacifique leurs droits légitimes.



• Interpellation du Docteur Keta Rochie

Courant juin 2024, Docteur Keta Rochie, Directrice du district sanitaire de Etoumbi a été convoquée et entendue par la Centrale d'intelligence et de documentation (CID) d'Ewo, service de renseignements de la police, à la suite de la publication sur les réseaux sociaux d'une [vidéo montrant les conditions désastreuses du Centre de santé du village Oyabi](https://fb.watch/tYG19LhcU0/) dans la Cuvette ouest. (<https://fb.watch/tYG19LhcU0/>)

Son interrogatoire a porté effectivement sur les motivations de la publication de cette vidéo par ses collaborateurs.

Après son audition, elle a été remise en liberté tout en lui demandant de rester à l'écoute pour la suite de l'enquête qui a été ouverte.

Docteur Keta Rochie a été interpellée uniquement parce que ses collaborateurs avaient exprimé publiquement des préoccupations au sujet de leurs conditions de travail et de la mauvaise qualité de prise en charge des malades, en particulier les femmes enceintes.

Elle n'a jamais su le plaignant à l'origine de son interpellation. Il s'agit visiblement d'une mesure d'intimidation dont le but recherché est de contrôler l'expression citoyenne critique sur les réalités congolaises.

• 19 décembre 2023

Le 19 décembre 2023, à Brazzaville, les autorités policières ont empêché une manifestation pacifique des étudiants finalistes en provenance de plusieurs institutions administratives.

En effet, ces étudiants finalistes avaient appelé à manifester aux abords de la Primature pour réclamer leur intégration à la fonction publique. Selon les manifestants, ils étaient censés être intégrés depuis le début de l'année 2023. Les manifestants ont été heurtés à un dispositif violent des policiers anti-émeutes.

I.2. Usage excessif de la force

Le maintien de l'ordre public a toujours été un défi pour les forces de l'ordre. Notre organisation a documenté des manifestations au cours desquelles les forces de sécurité ont fait recours à un usage excessif et disproportionné de la force. Nous avons noté plusieurs blessés et homicides résultant d'actions de la force publique.

En 2024, des revendications légitimes ont mérité des coups de matraques, des coups de poing voire des gaz lacrymogènes contre les personnes qui ont osé manifester.

• Des cheminots grévistes passés à tabac pour avoir manifesté

Le 5 octobre 2024 à Brazzaville, nous avons été témoins oculaires d'une répression violente et sanglante par la police contre des cheminots grévistes, alors qu'ils tentaient pacifiquement d'empêcher le départ d'un train voyageur à la grande gare ferroviaire.



- **Des médecins congolais passés à tabac pour avoir manifesté**

Le 18 janvier 2024, l'unité de groupement mobile de la gendarmerie à Brazzaville a eu recours, de manière excessive, à la force pour disperser une manifestation pacifique de la deuxième promotion des jeunes médecins formés à Cuba. Ils ont revendiqué pacifiquement leur intégration à la fonction publique et le paiement de leurs arriérés de bourses.

La répression a fait au moins deux blessés graves avec extériorisation de sang et une vingtaine de blessés légers. Nombreux ont témoigné ressentir de fortes douleurs dans le corps pour avoir reçu des coups de pieds et de matraques, y compris au niveau de la tête. Sur cette [vidéo](#) que nous avons examinée, on peut voir des gendarmes passer à tabac les manifestants.

- **Les émeutes du 18 avril à Ouessou**

Le 12 avril 2024, la jeune dame Séphora Naloziak, 26 ans, a été enlevée à Ouessou par un ressortissant camerounais. Son corps sans vie a été découvert le 18 avril 2024 en état de décomposition. Cette situation a conduit à des troubles dans la ville de Ouessou et à des scènes de pillage des commerces appartenant à des camerounais, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre. Pendant les heurts, elles ont fait un usage excessif de la force pour rétablir l'ordre public. Plusieurs blessés et un mort ont été signalés. Ngoumou Mathias, autochtone d'un âge adulte est mort par hémorragie. Aucune enquête n'a été ouverte pour déterminer les circonstances de son décès.



| Emeute à Ouessou

I.3. Défenseurs des droits de l'homme

- **Interdiction d'une mission d'enquête du CAD à Koti-Fouta**

Le 30 mai 2024, les autorités ont empêché une mission d'enquête du Centre d'Actions pour le Développement au motif que cette enquête cachait des velléités subversives puisqu'elle coïncidait avec le passage du Premier Ministre dans cette localité.

En effet, le 29 mai 2024, une équipe du CAD se rend à Koti-Fouta pour enquêter sur les expropriations des terres dans le cadre de la [construction d'une nouvelle raffinerie par la Chine](#). Le 30 mai, à Tchiamba-Nzassi, en présence des responsables de la police et des services de renseignements convoqués pour la circonstance, l'équipe en mission a été contrainte de partager le questionnaire d'enquête.

Après plus de 3 heures de réunion d'explications et d'intimidations à l'endroit des deux défenseurs sur le terrain, les autorités locales ont interdit l'enquête de se dérouler, et sensibilisé par la suite la population pour qu'elle ne travaille pas avec les enquêteurs.

1 <https://mailchimp/protonmail/appele-de-pointe-noire-9104480>

Cette volonté manifeste d'empêcher une enquête sur les possibles violations des droits fondamentaux des communautés ainsi que les intimidations proférées constituent une entrave au travail des défenseurs des droits humains.

- **Poursuites en diffamation d'un défenseur de l'environnement**

Le 13 mai 2024 à Pointe noire, M. Cyrille Ndembi, Président du collectif des riverains de l'usine METSSA Congo a été cité à comparaître devant la deuxième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de la ville pour « diffusion sur les réseaux sociaux des informations qui ont porté atteinte à l'honneur de la société METSSA Congo ». Suite à une forte mobilisation des ONG des droits humains, cette action en justice a été abandonnée.

Ces poursuites sont une tentative flagrante d'intimidation visant à réduire au silence les voix critiques et à entraver le travail essentiel de défense des droits humains mené par le collectif.

2 <https://www.cad-cg.org/principal/appele-urgent-tentative-de-muselement-dun-activiste-environnemental-les-autorites-judi>

3 <https://www.fidh.org/fr/themes/defense>

En cherchant à criminaliser les efforts légitimes visant à sensibiliser sur les risques pour la santé publique posés par les activités de METSSA Congo, cette plainte en diffamation a eu pour but de museler toute opposition et de dissimuler la vérité au public.

Depuis plusieurs années, le collectif des riverains de Vindoulou dénonce l'implantation d'une usine de recyclage de plomb en plein cœur d'une zone résidentielle, à proximité immédiate d'une école accueillant des centaines d'enfants.

En 2023, des tests de plombémie effectués au sein de la communauté ont révélé des concentrations de plomb dépassant de 15 fois les seuils d'intervention sanitaire recommandés par l'OMS. Les risques de développer des maladies graves telles que les encéphalopathies et les neuropathies sont extrêmement préoccupants. Ils se battent depuis de nombreuses années et appellent à l'application stricte des lois environnementales.

I.4. Détenu d'opinion, prisonniers et droits politiques



- **Hydevert Mouagni, Député incarcéré pour son opinion**

Pour avoir critiqué le fonctionnement des institutions et indexé plusieurs responsables dont le Ministre de l'intérieur, le Député de la majorité présidentielle,

Hydevert Mouagni, a été arrêté le 20 mars 2024 puis détenu de façon irrégulière à la Centrale d'intelligence et de documentation (CID). Le CAD considère ce Député comme un détenu d'opinion car il est détenu pour avoir exprimé son opinion sur la gestion du pays.

A l'origine de son arrestation, un enregistrement audio devenu viral sur les réseaux sociaux début mars 2024. Dans cette conversation privée de plusieurs minutes, le Député critique ouvertement le fonctionnement des institutions, notamment l'appareil sécuritaire et évoque un possible détournement des fonds publics par le Ministre de l'intérieur.

Le 3 avril 2024, à la demande de la justice, l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire du Député pour qu'il réponde des accusations d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État et de divulgation d'informations devant être tenues secrètes.

M. Hydevert Mouagni a été évacué le 13 octobre 2024 en Turquie à la suite d'une dégradation de son état de santé en prison et au terme d'une détention devenue arbitraire au regard de la loi congolaise qui fixe le délai maximal de la détention préventive à six mois. Il reste officiellement en détention.



• **Opposants politiques toujours en prison**

Le général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa incarnent la répression arbitraire de la dissidence au Congo-Brazzaville.

Anciens candidats à l'élection présidentielle de mars 2016, ils purgent depuis 2017 une peine inique de 20 ans de prison pour s'être opposés pacifiquement à la victoire du chef de l'État. Le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a exigé leur libération. Cependant, le Gouvernement congolais refuse de s'y conformer.

• **Tentative d'étouffement d'une réunion politique à Dolisie**

Le 10 septembre 2024, M. Dave Mafoula, Président du parti Les Souverainistes, parti classé à l'opposition, informe par correspondance les autorités préfectorales et municipales de la ville de Dolisie de la tenue d'une réunion politique le 21 septembre 2024.

Le 15 septembre 2024, les organisateurs, ayant obtenu l'autorisation, paient la salle de la municipalité. Les deux parties (organisateur et la Mairie qui a à sa tête un membre du parti au pouvoir, le PCT) arrêtent de commun accord l'heure (14 heures) de cette activité politique.

Le 20 septembre, l'opposant Dave Mafoula rejoint la ville de Dolisie pour y tenir son activité. Contre toute attente, le 21 septembre 2024, alors que les partisans de l'opposant ont investi l'esplanade de la Mairie, le Maire a curieusement continué à occuper la salle jusqu'au-de

là de 16 heures pour la célébration des mariages. Chose inhabituelle à ces heures d'après-midi. C'est après plusieurs hurlements et remue-ménage des participants qui attendaient à l'extérieur que la salle a pu être libérée.

Prévue à 14 heures, la réunion a commencé à partir de 17 heures. L'opposant Dave Mafoula a dénoncé une tentative d'étouffer la démocratie.

Occuper les salles, les lieux publics consignés par les opposants pour leurs activités politiques, est une vieille méthode au Congo-Brazzaville. Ce qui a été présenté comme défaillance dans l'agenda du Maire n'était qu'une manœuvre bien connue et destinée à faire avorter cette rencontre politique de l'opposition. Cela ne serait jamais arrivé si cette activité était organisée par un parti de la mouvance présidentielle.

1.5. Atteintes à la liberté de la presse : médias et journalistes sous pressions des politiques

Les conditions d'exercice du journalisme ne sont pas bonnes dans le pays. Les autorités politiques exercent régulièrement des pressions sur les médias et les journalistes. Cette pratique est très forte au sein des médias publics. Les médias privés pour leur part, bien que présentés comme indépendants, ont adopté une forme d'autocensure au sein de leurs rédactions. Tenus en grande partie par les proches du pouvoir en place, il n'est donc pas étonnant que certains professionnels choisissent de s'autocensurer pour conserver leur source de revenu.

- **Journalistes sanctionnés et interdiction d'antenne pour les informations portant sur les activités de la FECOFOOT**

Le 17 juillet 2024, deux journalistes, Juste Atsa et Cauchet Ngoulou, respectivement chef de service des sports à Radio-Congo

et chef de service des sports à Télé-Congo, deux médias publics du pays, ont été relevés de leurs fonctions à cause d'une production journalistique jugée très critique envers le Gouvernement, notamment le Ministre des sports suite à la défaite cuisante de l'équipe nationale face au Maroc (6-0).

Au cours de l'émission, ils ont estimé que le Ministère des sports ne mettait pas assez de moyens pour soutenir le sport congolais.

Le 27 juillet, les deux médias publics à savoir Radio-Congo et Télé-Congo ont reçu une injonction portant interdiction de diffusion de toute activité de la Fédération congolaise de football (FECOFOOT) "jusqu'à nouvel ordre". Ces mesures de représailles témoignent de l'implication des autorités politiques dans le travail des journalistes.

- **Interpellation du journaliste James Ozil de Tsieleka média**

Entre le 22 et le 25 juin 2024, James Ozil, Directeur de l'information à Tsieleka, reçoit des menaces en ligne par des personnes anonymes.

Ces menaces sont intervenues après un reportage diffusé le 21 juin de la même année par Tsieleka concernant l'interpellation du Premier Ministre Anatole Collinet Makosso par le Président du Sénat, Pierre Ngolo, sur la question de la cession des terres au Rwanda. Dans le reportage, le média s'interrogeait si le Sénat ne sabotait pas l'action du Gouvernement.

Le 1er juillet 2024, James Ozil est convoqué à la région de gendarmerie de Brazzaville à la suite d'une plainte en diffamation du Président du Sénat, membre très influent du Parti congolais du travail (PCT), le parti au Pouvoir et deuxième personnalité du pays.

Accompagné de JEC (association des journalistes) et de deux conseillers du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) à la gendarmerie, ils ont appris que le journaliste James Ozil était visé par un mandat d'amener. Ils ont plaidé auprès du Président du Sénat afin qu'il retire sa plainte contre le journaliste en contrepartie des excuses publiques.

Le 16 juillet, le CSLC a émis un blâme à l'encontre du média assorti des excuses publiques. Le CSLC a relevé qu'il y a eu dans la production du média **« manipulation de l'opinion publique par confusion de genres journalistiques entre le reportage, l'éditorial difamatoire par l'emploi de termes de mépris comme populisme dangereux, volonté de mettre les peaux de banane sur le premier ministre, un scénario destructeur au détriment de la stabilité politique »**.

Au regard des instruments régionaux et internationaux garantissant la liberté d'expression et de l'information, la sanction du CSLC de même que l'action en justice du Président du Sénat traduisent une tendance à l'intimidation et à la répression rampante envers les journalistes.



II-ARRESTATIONS ET DÉTENTION ARBITRAIRES

Le recours aux arrestations et à la détention arbitraires reste un sérieux motif de préoccupation. Les forces de l'ordre ont continué de faire usage de ces pratiques au détriment de la Constitution, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui garantissent et protègent le droit à la sûreté des personnes.

Les 12 derniers mois, les arrestations et détention arbitraires ont augmenté de 711% et 670% comparativement à la même période de l'année précédente (2023).

L'opération de sécurité publique baptisée "Coup de poing" a été un facteur d'aggravation des atteintes aux droits humains, occasionnant l'augmentation des arrestations et détentions arbitraires. La police et la gendarmerie se sont arbitrairement données des pouvoirs très étendus pour détenir des gens soupçonnés de banditisme pendant de longues périodes.



De nombreuses personnes ont été incarcérées et continuent de l'être sans inculpation ni jugement au nom de la lutte contre le banditisme. Les motifs d'incarcération dans plusieurs cas étaient infondés. Des personnes se sont faites arrêter sur la base de faciès, de coiffure ou d'accoutrement.

La force publique a sur ce coup manqué une fois de plus à son devoir de garantir la sécurité de la population. Pourtant, il est possible de maintenir l'ordre public en veillant au respect des lois donc des droits fondamentaux de la personne.



- **M. Léonard Mbarusha : condamné à mort ?**

M. Léonard Mbarusha, 64 ans, réfugié rwandais, est victime d'un déni du droit à la vie. Il est arbitrairement détenu à la prison de Brazzaville depuis 2015 à la demande du Gouvernement rwandais. Très souffrant, sa santé nécessite des soins spécifiques.

Son état de santé se dégrade fortement depuis qu'il est en détention, privé de soins médicaux adaptés. En lui refusant la liberté, les autorités congolaises ont fait le choix de le condamner à mourir à petit feu en prison. Léonard Mbarusha a droit à la vie. Il faut lui garantir la possibilité de se soigner et reconstruire une vie digne et satisfaisante.



Palin de justice
Brazzaville

• **Héritier Mananga**

Ce cheminot gréviste a passé 72 heures en garde à vue pour avoir participé à une manifestation pacifique le 8 octobre 2024 à Dolisie. Il n'aurait pas dû être arrêté puisqu'il n'a fait qu'exercer un de ses droits fondamentaux garantis par la Constitution et par les instruments internationaux ratifiés par le Congo. Son arrestation et sa détention ont été foncièrement arbitraires car ne reposant sur aucune base légale. Il a été libéré sans connaître le motif réel de sa détention.

En effet, ce 8 octobre 2024 à Dolisie, plus d'une cinquantaine de cheminots grévistes manifestent pacifiquement à la grande gare, bloquant de ce fait le passage d'un train en provenance de Pointe-Noire pour Mbinda. Les grévistes décident de s'asseoir sur les rails pour empêcher le train de passer. La police et la gendarmerie interviennent pour les disperser. Héritier Mananga, soupçonné d'être le meneur de la contestation, est arrêté et conduit à l'hôtel de police où il est resté pendant 72 heures.

- **Audrey Lelo**

Audrey Lelo, leader d'opinion, totalise 9 mois en détention préventive à Pointe-Noire sans jugement. Les autorités congolaises lui reprochent le chef de diffamation. Audrey Lelo est panéliste de la chaîne en ligne ZIANA-TV basée en France. Il est connu pour ses prises de position très critiques vis-à-vis du régime en place en République du Congo.

- **Dieudonné Ngoma Bitanga**

Dieudonné Ngoma Bitanga est à plus de deux ans de détention préventive sans jugement à la prison de Dolisie pour faits présumés de vol et recel. Pourtant, la loi congolaise fixe la durée de la détention préventive à 4 mois, et offre une possibilité de prolongation spécialement motivée qui ne peut dépasser 2 mois.

- **Nkounkou Alain**

Nkounkou Alain, 28 ans, sans emploi, connu des services de police pour banditisme, a été arrêté le 30 septembre 2024 aux environs de 3 heures du matin, alors qu'il dormait. Sur place, il a été ligoté à l'aide d'un fil de rallonge trouvé dans la maison puis malmené avant d'être conduit au commandement territorial des forces de police de Brazzaville.

« Les policiers l'ont amené nuitamment sans nous informer de la destination. C'est bien après que nous avons su qu'il est détenu dans les geôles du commandement territorial des forces de police de Brazzaville. On n'a pas accès à lui. Maman une fois, a entendu sa voix à l'intérieur de la cellule. Nous sommes inquiets... », nous a confié la sœur du détenu.

Le 11 octobre 2024, deux défenseurs des droits de l'homme, accompagnés de la maman du détenu, ont rencontré des responsables du commandement territorial des forces de police mais n'ont pas pu visiter Nkounkou Alain. Aucune justification légale n'a été donnée. La garde à vue en droit congolais dure 72 heures.

- **Mamadou Bienvenu, Mamadou Jordi Miguessse, Aleyo Priva, Crampel Hermouth**

Réfugiés centrafricains, les 4 individus ont été arrêtés

le 22 juillet 2024 parce qu'ils sont des étrangers.

Au moment de leur interpellation, les gendarmes auraient indiqué que les étrangers sont source d'insécurité dans le pays.

Ils ont passé deux mois en détention sans motif, dans des conditions assimilables à de la torture et privés du droit au visite.

Ils ont été libérés le 16 septembre 2024, soit près de deux mois après leur arrestation.



Détenus au site de la Tsiémé
Image Brazzaneews



II.1. Opération « coup de poing » - droits des personnes migrantes : instauration d'un climat intimidant

Au deuxième trimestre de l'année 2024, les autorités congolaises ont lancé une opération de lutte contre le banditisme dénommée « coup de poing ». L'objectif, selon elles, est d'« **éradiquer le phénomène bébé noir** », un terme désignant des individus et groupes d'individus violents.

Quoiqu'indispensable, cette opération est sortie de son cadre pour s'attaquer aux libertés des gens. Elle a été une illustration d'abus perpétrés au nom de la lutte contre le banditisme. Des pertes en vies humaines ont été notées à l'instar du jeune homme Ngassaki Re-gaël décédé le 26 septembre 2024 après une longue détention dans les geôles de la gendarmerie à Brazzaville.

<https://www.cad-cg.org/principal/operation-coup-de-poing-la-lutte-contre-la-delinquance-et-la-criminalite-doit-se-faire-dans-le-respect-et-la-protection-des-droits-humains/> 4

• Raids massifs et profilage ethnique pour cause de tatouages, coiffure et style vestimentaire

Pendant cette opération, gendarmes et policiers ont procédé à des raids massifs indiscriminés dans plusieurs quartiers de Brazzaville au préjudice du respect des droits fondamentaux.

Pourtant, les arrestations sommaires violent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

en ce qu'elles ne permettent pas d'identifier les innocents, les coupables ainsi que les personnes habilitées à bénéficier d'une procédure et/ou protection spécifique comme les enfants.

Des milliers d'individus ont été arrêtés et détenus pendant des jours, des semaines voire des mois avant d'être libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Ils n'ont pas eu accès à un avocat pour contester les motifs de leur arrestation. Des mineurs ont été arrêtés, généralement en violation des procédures spéciales définies par la loi sur la protection de l'enfance au Congo.

Boloumbe Moke Mondésire, 16 ans, était élève en classe de troisième au moment de son arrestation le 14 juin 2024. Il a retrouvé la liberté le 29 juin 2024 soit 10 jours avant de passer l'examen du Brevet d'études du premier cycle (BEPC).

Ce jeune mineur a été détenu pendant 16 jours en garde à vue, dans des conditions inhumaines et traumatisantes ; lesquelles conditions ont été déterminantes pour son échec au BEPC.

Même chose pour **Matongo Chadrack**, 13 ans, arrêté le 15 mai 2024 puis libéré le 1er juin 2024.

Leur arrestation a été faite en violation flagrante de la procédure requise lorsqu'il s'agit des mineurs supposés être en conflit avec la loi.

Ces interpellations massives étaient aussi source de clientélisme. Plusieurs familles ont indiqué débours des sommes d'argent à la fois en espèces et par transfert d'argent pour obtenir la libération de leurs enfants. Les dérapages de la force publique ont instauré un climat intimidant à Brazzaville. Ils ont été dans une certaine mesure reconnus par des responsables de cette opération, lesquels se sont félicités de simples sanctions disciplinaires.

Ces arrestations indiscriminées sont une violation manifeste du droit à la sûreté.



« Le 9 juillet 2024, alors que je causais avec mon frère, des policiers et gendarmes encagoulés sont entrés dans la parcelle. Mon frère a pris la fuite. J'ai fait confiance à mon innocence. »

« Ils m'ont demandé si je porte de tatouage et si je fume du chanvre et de leur montrer où se trouvent les bébés noirs. Je ne connaissais rien. Ils m'ont embarqué dans leur véhicule. »

L'opération « coup de poing » a été attentatoire aux libertés. De nombreux témoignages recueillis pendant cette opération ont décrit des circonstances d'arrestations qui remettent en cause le caractère raisonnable des soupçons à l'origine des interpellations.

De nombreuses personnes ont été illégalement ciblées à la fois à cause de leur origine, comme Mamadou Bienvenu, Mamadou Jordi Miguessse, Aleyo Priva, Crampel Hermonth, réfugiés centrafricains, et par leur accoutrement, coiffure, tatouage et apparence, comme Bantsimba X, Nkaya B, Pandi Ep ...

Par ailleurs, des personnes migrantes ont été pointées à tort comme auteurs de troubles à la fois par les policiers et par les gendarmes. Le délit de faciès a été utilisé surtout en ce qui concerne les ressortissants de la RDC, du Rwanda et de la Centrafrique.

Nombreux ont été arrêtés, humiliés et battus, et leur libération monnayée contre des sommes importantes.

Dans d'autres cas, les interpellations ont tourné aux drames, comme Justin Yambou Gwange, 23 ans, ressortissant de la République démocratique du Congo (RDC), décédé en détention après son arrestation pour séjour irrégulier.

Les plaintes auprès des services habilités n'ont pas abouti.

2000 personnes interpellées par l'Opération coup de poing

À la date du 13 août 2024,

le Gouvernement a annoncé un chiffre officiel de 2000⁵⁴ individus arrêtés sans plus de détails, notamment sur le nombre de personnes libérées et des procès organisé. Or l'opération coup de poing, a été placée sous le régime de la procédure rapide de la flagrance.

Malheureusement, l'absence de procès prouve que les personnes interpellées ont vu plusieurs de leurs droits être bafoués parce qu'elles sont restées en détention de façon arbitraire.

<https://vox.cg/2000-personnes-interpellees-par-lope-ration-coup-de-paing/>⁵⁵

II.2. Droits des personnes migrantes dans le district de Pikounda

Le Congo-Brazzaville est frontalier avec des pays en proie à des violences continues et à l'extrême pauvreté, provoquant ainsi des déplacements pour raison économique ou de protection.

Notre organisation s'est intéressée à la situation des personnes migrantes dans le district forestier de Pikounda.⁵⁶ Elles ont subi régulièrement de violentes représailles de la part de M. Akéridzo Balemono Deuchyky, commissaire de police de cette contrée très enclavée pendant ses opérations de contrôle d'identité.

De nombreux témoignages, y compris des ressortissants congolais ont confirmé des accusations d'intimidation, de torture et de multiples humiliations envers les ressortissants étrangers à l'encontre de ce commissaire de police.

Les congolais n'ont plus ne sont restés indemnes de ses agissements. Ce commissaire s'est livré également à des actes d'extorsion, usurpant les prérogatives de l'immigration et faisant payer à tous les étrangers, pris individuellement, y compris les enfants un document d'identification illégal à la somme de 10.000F CFA renouvelable tous les trois mois.

Pikounda est une localité située au nord-ouest de la République du Congo, dans le Département de la Sangha. Avec une population d'environ 8.0150, Pikounda est en aval du fleuve Sangha à environ 200 kilomètres de Ouesso.⁵⁷

Cet argent est récolté pour son propre compte mais le non-paiement et le non renouvellement de ce document a conduit à des actes punitifs illégaux. Les autorités congolaises n'ont ni sanctionné l'officier ni enquêté sur ces faits.

Elles ont simplement ignoré la demande légitime du CAD. Ce faisant, le Gouvernement est clairement responsable des violations des droits humains qui se sont déroulées dans cette contrée.

III - PRISONS

III.1. UNE DÉTÉRIORATION EN CONTINUE

A Ouessou et à Pointe-Noire les détenus sont confrontés à des conditions de vie dantesques

D'année en année, la situation des droits humains dans les prisons congolaises va en se détériorant davantage. Cette année (2024), nous avons observé particulièrement deux prisons : la prison de Pointe-Noire et celle de Ouessou (celle-ci avait déjà été épinglée dans un rapport précédent).

Douze mois se sont écoulés, le Gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour améliorer les conditions de détention, en particulier, dans les prisons de Ouessou et de Pointe-Noire où l'enfermement est un feuilleton d'humiliation quotidienne. Les conditions de détention dans ces prisons sont potentiellement fatales surtout pour les plus fragiles. La réalité carcérale dans les deux prisons nécessite des réformes urgentes et importantes.



Déchets, urines, excréments, moisissures, parasites, promiscuité forcée, vétusté, famine, maladies, déficit de literie etc., une réalité en flagrante contradiction avec des règles édictées par le droit international des droits de l'homme. La population dans ces deux établissements pénitentiaires est généralement constituée par les couches les plus pauvres et les plus marginalisées.

Pendant nos observations, il a été constaté que l'alimen-

tation et la santé des détenus demeurent un véritable problème.

Ces deux composantes indispensables sont médiocres et inaccessibles à tous. A Pointe-Noire et à Ouessou, les détenus sont dépendants de la nourriture apportée par leurs familles pour bénéficier des apports nutritionnels.

Les familles supportent aussi les coûts liés à la santé quand survient la maladie.

Celles que nous avons approchées ont indiqué ne pas être en mesure de répondre d'abord à leurs propres besoins, et par conséquent, ne parviennent pas à subvenir à ceux de leurs proches incarcérés de façon convenable.

La malnutrition modérée et sévère frappe les détenus surtout dans la prison de Ouessou.

Par ailleurs, notre organisation a été informée de la mort de plusieurs détenus. En dépit des obstacles pour accéder aux informations auprès des responsables des prisons, le CAD a recueilli au moins 10 témoignages directs de décès en cours de détention dans les prisons de Ouessou, Pointe-Noire et Brazzaville. Ce nombre ne représente probablement qu'une fraction de la réalité.

À Ouessou, plusieurs jeunes ex détenus sont morts quelques jours après avoir été remis quasiment-mourant auprès de leurs parents.

Ils n'ont pas bénéficié des examens et des soins médicaux en temps opportun malgré la détérioration de leur état de santé en prison.

Les prisons de Ouessou et Pointe-Noire ne disposent d'aucune unité de soins viable, et sont de véritables foyers d'infections favorisées par la surpopulation, le confinement prolongé dans un espace restreint, peu éclairé, mal chauffé et souvent humide et bien d'autres éléments hautement pathogènes et nuisibles à la santé (rats, cafards, moustiques, etc.).



Les prisons de Ouessou et Pointe-Noire sont aussi caractérisées par les détentions arbitraires de longues durées. Les personnes en attente de jugement ne bénéficient pas de l'assistance d'un avocat et passent plus de temps en prison. Par conséquent, les effectifs au sein de ces prisons augmentent avec tous les impacts négatifs que cela entraîne.

Faire supporter la nutrition et les soins de santé aux parents des détenus est une honte pour le Gouvernement congolais.

Toutes ces réalités ne font qu'aggraver la situation et mettent en péril les vies humaines.

D'autre part, des détenus font la loi et infligent parfois des traitements cruels,

inhumains et dégradants à leurs codétenus avec la bénédiction du personnel pénitentiaire. Le 11 février 2024, dans la prison de Ouessou, Mombaka Some-ne Dieu-Merci, 27 ans, a été battu à mort par ses codétenus pour avoir refusé d'exécuter une tâche. Des informations obtenues, le personnel de la prison était informé

des traitements infligés à ce détenu par les chefs de la cellule mais n'a rien fait pour arrêter le supplice. La justice a ouvert une enquête impliquant aussi le personnel de la prison, mais cette enquête lambine.

III.2. Une politique pénitentiaire introuvable

La promulgation d'une nouvelle loi pénitentiaire en 2022 constituait pourtant une avancée pour faire face non seulement aux violations des droits des détenus mais aussi aux effets pernicieux du modèle actuel de fonctionnement de la justice et des prisons. Malheureusement, les problèmes restent entiers malgré les alertes renouvelées des organisations de défense des droits humains.

Le Gouvernement se cherche encore aux dépens des droits des personnes incarcérées. Le Ministre de la justice, chargé des prisons et des droits humains fait preuve d'un management caduc sur la situation carcérale. Ses priorités pénitentiaires ne sont même pas connues.

Les huit ans (8 ans) déjà cumulés à la tête de ce Ministère chargé entre autres des prisons ne lui ont toujours pas permis d'amorcer une amélioration des conditions de détention dans le pays.

Qu'il s'agisse des moyens destinés au correctif ou à ceux destinés à l'aide aux détenus, son action n'a pas de résultats probants au vu des réalités carcérales effroyables.



IV-EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES



Les situations d'homicides documentées par le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) en 2024 résultent des exécutions sommaires, de l'usage de la torture et mauvais traitements. Ces atteintes sont en augmentation de 194% par rapport à l'année passée et concernent les forces de l'ordre principalement.

D'un autre côté, face au sentiment de montée du phénomène de banditisme dans les grandes villes, on assiste à une tolérance des autorités face à des actes de vindictes populaires dont sont victimes des jeunes supposés violents dans les quartiers de Brazzaville et Pointe-Noire.



«A Brazzaville, il ne se passe pas une semaine sans qu'on ne reçoive un corps en dépôt en provenance des commissariats. Le décès est soit par balles soit par violence», propos recueillis d'un responsable d'une morgue ayant requis l'anonymat.

Cette attitude confère une légitimation à des exécutions privées et rend l'État congolais responsable pour manquement grave à son devoir de protéger et de rendre justice.

IV.1. Exécutions extra-judiciaires par des membres de la force publique



Victime exécution
sommaire

- **Bazouana Madzaka Melon (21 ans) exécuté par un agent des eaux et forêts**

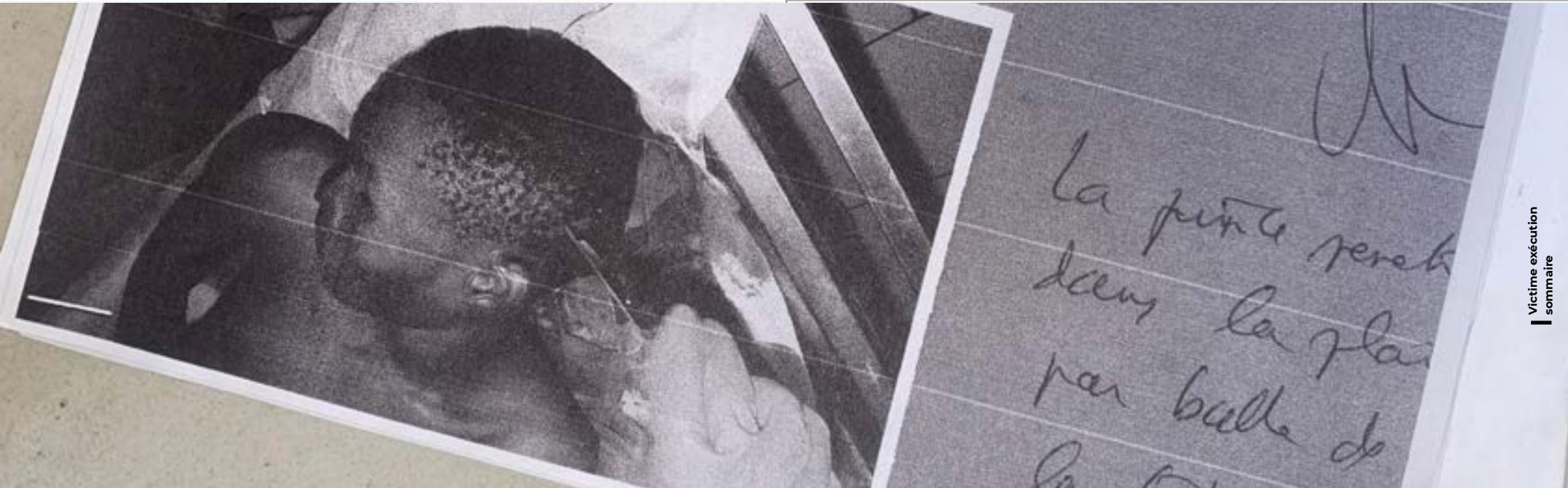
Le 29 juillet 2024, Bazouana Madzaka Melon, 21 ans, convoyeur d'un véhicule de transport de marchandise, est exécuté par un agent des eaux et forêts pour non-paiement d'une taxe forestière sur une bouteille de miel qu'il transportait.

En effet, ce jour, le véhicule convoyé par Bazouana Madzaka Melon quitte le village de Mboa pour Pokola. À 12 kilomètres de la ville de Pokola, leur véhicule est fouillé. Un agent des eaux et forêts trouve quelques litres de miel dans le véhicule et fait appliquer une taxe sur ce produit forestier non ligneux. Bazouana Madzaka Melon estime être en incapacité de payer ladite taxe évaluée à 2000F CFA.

Dans les entrefaites, l'agent des eaux et forêts, M. Londo Dorvri prend son arme (Kalachnikov) et tire à bout portant sur le jeune homme. L'équipage transporte le jeune homme à l'hôpital où le décès est constaté. L'agent des eaux et forêts, en fuite, sera rattrapé par des gendarmes. Il a été jugé et condamné à l'issue d'un procès en novembre 2024.

- **Gangouo Ludovic et Lionel ODZALAMBAYI (deux amis sommairement exécutés par la police)**

Le 30 mars 2024, Gangouo Ludovic Yohan Babe et Lionel Odzalambayi ont été froidement exécutés en public par des policiers dans le quartier Nkombo-télévision. Ils ont été accusés d'appartenir à un groupe de bandits.



Ce jour, des policiers étaient en patrouille dans le quartier Nkombo. A la suite des coups de feu dans le quartier, les deux jeunes gens, effrayés, ont trouvé refuge dans le domicile de l'oncle de Lionel ODZALAMBAYI, un militaire. Après irruption dans le domicile de ce dernier, fusil pointé sur lui, les policiers menottent les deux jeunes hommes et les emmènent à environ 60 mètres et les exécutent.

La population décide de transporter le corps sans vie de Gangouo Ludovic Yohan à l'hôpital général de base de Nkombo. Et celui de Lionel, transporté par son oncle, a été ravi de force par des policiers avec l'appui des grenades lacrymogènes pour être déposé à la morgue municipale de Brazzaville (CHU-B) sur une fausse identité du déclarant.

Au moment où le corps de GANGOUO Ludovic Yohan BABE se trouvait dans le service de réception de l'hôpital général de base de Nkombo pour un examen des médecins, une unité de la police conduite par le capitaine ENGAMBE, Commissaire du poste de sécurité publique de Nkombo, est arrivée sur place pour vouloir récupérer le corps. Mais la population et la famille se sont opposées.

- **Mongo Mobi (tué par balles)**

Le 1er mars 2024, un litige parcellaire a tourné au meurtre. M. Mongo Mobi, brigadier à l'unité de police « Groupement mobile » a été froidement abattu en plein jour par le lieutenant Brice Mboulou, frère cadet du Ministre de l'intérieur.

En effet, en 2021, le lieutenant Brice Mboulou vend une parcelle de terrain qu'il s'avait litigieuse à M. Mongo Mobi.

Depuis, le nouvel acquéreur rencontre des difficultés pour entrer en possession du terrain acheté. Il demande au lieutenant Brice Mboulou de rembourser l'argent encaissé mais n'obtient pas gain de cause.

Le 1er mars 2024, M. Mongo Mobi débarque au domicile du lieutenant Brice Mboulou pour lui réclamer à nouveau son argent. Et le lieutenant pour se débarrasser de lui a finalement fait recours à son arme létale. M. Mongo Mobi est froidement abattu.

- **Egnimba Gency Axel (33 ans)**

Le 18 avril 2024 à Brazzaville, une unité de la brigade anti criminelle, sans titre légal, force violemment le domicile familial de Egnimba Gency Axel et procède à plusieurs interpellations des jeunes suspects d'appartenir à un gang criminel. Egnimba Gency Axel sera exécuté de deux balles sur le champ. Son corps sera déposé à la morgue.

Pour dissimuler leur forfait, les policiers ont indiqué, comme l'atteste la fiche de renseignement de la morgue, que le corps sans vie de Egnimba Gency Axel a été pris dans un commissariat central de Brazzaville. Quelques rares responsables de la police ont indiqué regretter un homicide involontaire. La famille a porté plainte et espère que justice sera faite.

- **Josué Bokembi (22 ans)**

Le 18 décembre 2023 dans la matinée, au quartier 907, zone 4- Makandilou, à Brazzaville, Bokembi Josué est arrêté par le commissaire Banongo Bonheur pour des raisons inconnues. Bokembi Josué est conduit au poste de police où il sera sévèrement battu, puis conduit à environ 2 kilomètres du commissariat pour y être exécuté.

Du poste de police au lieu du crime, le commissaire est accompagné de ses éléments et d'une foule immense (habitants du quartier).

Malgré les supplications des riverains, y compris du chef de zone, Bokembi Josué est exécuté de sang-froid devant un public composite qui assistait impuissant.

Plusieurs balles ont été tirées sur lui comme le montrent les images prises.

Les parents, sur les lieux du crime, demandent des explications au commissaire sans succès. La police part avec le corps dans une direction inconnue. Arrivés au cimetière d'Etatolo, les policiers marquent un arrêt. Les membres de la famille qui suivaient derrière interviennent. Finalement, le corps sera déposé à la morgue de Talangaï.

IV.2. Vindictes populaires et inaction des gouvernants

Le phénomène dit « bébés noirs » inquiète de plus en plus en République du Congo. Cette année encore, des agressions parfois mortelles ont été enregistrées dans les deux principales villes du pays. Certaines autorités qualifient ces jeunes gens de « terroristes », sans pourtant s'attaquer aux causes réelles de ce phénomène devenu un fait de société.

L'usage disproportionné de la force létale par les agents de l'ordre public montrant ses limites, dans les quartiers, la rue impose dorénavant sa loi.

La vindicte populaire est la réponse préconisée pour réprimander toutes les personnes suspectées ou appartenant réellement à des gangs. Cela déborde jusqu'aux faits illégitimes commis même dans des contextes isolés. Des scènes de lynchages en public, parfois en présence des agents des forces de l'ordre qui adoubent cette déviance, sont filmées et postées sur les réseaux sociaux. La force publique et les populations tuent au nom de la lutte contre le banditisme en toute impunité. L'opinion publique et les autorités tolèrent.

Environ 10 jeunes hommes accusés de banditisme ont été brûlés vifs dans différents quartiers de Brazzaville et Pointe-Noire, et les exactions ont été postées sur internet. Ce chiffre ne représente pas toute la réalité. Les instigateurs et exécutants de ces exactions, visibles dans les images publiées sur internet et les réseaux sociaux, ne sont pas sanctionnés. La justice est totalement absente, alors qu'elle devrait systématiquement ouvrir des enquêtes pour homicides et prévenir la répétition de tels actes. Pas étonnant, quand les autorités, y compris judiciaires, qualifient les jeunes délinquants de « terroristes » et appellent publiquement à leur « éradication ».



Un individu brûlé vif à BZV

Cette alliance implicite confère une légitimation à la violence dont le but est de faire participer les populations à l'objectif funeste d'« éradication du phénomène dit bébés noirs ». L'inaction ne fera qu'augmenter un cycle de violence continue. Le phénomène de gangs est systémique. Il appelle à des réponses légales, sociales et institutionnelles holistiques.



Le Pacte ne saurait se substituer au droit civil ou pénal national. Toutefois, les États parties ne pourront pleinement s'acquitter de leurs obligations positives, visées au paragraphe 6, de garantir les droits reconnus dans le Pacte que si les individus sont protégés par l'État non seulement contre les violations de ces droits par ses agents, mais aussi contre des actes commis par des personnes privées, physiques ou morales, qui entraveraient l'exercice des droits énoncés dans le Pacte dans la mesure où ils se prêtent à une application entre personnes privées, physiques ou morales.

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'un manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 de garantir les droits reconnus dans le Pacte se traduise par une violation de ces droits par un État partie si celui-ci tolère de tels actes ou s'abstient de prendre des mesures appropriées ou d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et punir de tels actes commis par des personnes privées, physiques ou morales, enquêter à leur sujet ou réparer le préjudice qui en résulte en sorte que lesdits actes sont imputables à l'État partie concerné. »

Comité des droits de l'homme le 29 mars 2004.
Doc. ONU CCPR/C/74/CRP.4/Rev.6, § 8.

Le devoir de protéger le droit à la vie impose à l'État congolais l'impératif de combattre les actes de vindictes populaires. Par conséquent, la déviation de responsabilité qui se traduit par une attitude de tolérance face à des actions dont le but est de réaliser des homicides engage la responsabilité des gouvernants en ce qu'ils ne prennent pas de mesures pour empêcher et sanctionner de tels actes.

IV.3. Droit de protéger : l'Etat a failli à sa mission de protection de la jeune dame Séphora Dieuveille Naloziak à Ouessou

Le 12 avril 2024 à Ouessou, la jeune dame Séphora Naloziak, 25 ans, élève en classe de terminal (option agricole), est enlevée par un ressortissant camerounais. Plusieurs sources invoquent un crime rituel impliquant des autorités congolaises. Son ravisseur passe par un intermédiaire pour exiger une rançon. La nouvelle de son enlèvement se répand dans la ville mais les signaux d'alerte émis ne sont pas appréciés à leur juste valeur.

Les informations en notre possession indiquent que les autorités de la ville ont pris du retard avant de se déployer sur le terrain. L'appréciation tardive de la situation par les autorités civiles et militaires a été fatale pour la jeune dame. Ce drame pouvait être évité.

Un juge d'instruction enquête sur ce dossier. L'enquête judiciaire n'avance pas.



V- TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES

Je n'ai plus de dignité. Il est préférable de naître aveugle plutôt que de le devenir. J'ai perdu la vue à cause de cette pratique de torture. Tous nous savons que, sans la vue, il n'y a pas la vie.

Aujourd'hui, je suis devenu dépendant parce que je ne peux ni lire ni écrire. Je n'ai plus de dignité. Même pour aller sous la douche, c'est compliqué pour moi. »

(Témoignage d'une victime de torture)





| Une victime de torture

Les forces de l'ordre continuent à être largement mises en cause pour l'utilisation de la torture et des mauvais traitements. Nous avons noté une augmentation de 1253% de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants comparativement à 2023. Certains cas ont conduit à des pertes en vies humaines, y compris en détention. Ici, quelques cas illustratifs.

“

On parle de mort en détention dès lors qu'une personne meurt en prison ou dans un autre lieu de détention, officiel ou non, dans un hôpital ou dans tout autre endroit où elle se trouve aux mains de membres des forces de l'ordre ou de militaires.

”

NOUNGOU Alpha Francky Espoir,

NOUNGOU Alpha Francky Espoir, 27 ans, agent commercial à DS-MAX INTERNATIONAL est décédé le 31 octobre 2024 à Brazzaville des suites d'actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

En effet, le 21 octobre 2024, NOUNGOU Alpha Francky Espoir est arrêté par la police du CPA 9 sur la base d'une accusation de vol présumé d'un sac pour femme contenant 15.000 XAF, un téléphone portable, des lunettes de myopie et un produit d'asthme. Ce jour-là, la police arrête aussi sa maman, Mouele Béatrice Angèle.

Pendant l'audition, les policiers menacent de le garder puisqu'il ne reconnaissait pas les faits qui lui étaient reprochés. Clamant son innocence, NOUNGOU Alpha Francky Espoir est finalement placé en détention. Il y reste jusqu'au 29 octobre en violation manifeste de la loi qui interdit toute garde à vue dépassant 72 heures.

Le 30 octobre 2024, les parents de NOUNGOU Alpha Francky Espoir apprennent son transfert vers le Poste de Sécurité Publique (PSP) de Makabandilou. Le même jour, ils partent à sa recherche.

Sur place, ils apprennent que NOUNGOU Alpha Francky Espoir n'y est pas resté longtemps et qu'il serait conduit au PSP de Bilolo.

Arrivés au PSP de Bilolo, ils ne trouvent aucune trace de NOUNGOU Alpha Francky Espoir.

Le 31 octobre 2024, les parents repartent au CPA9 pour se plaindre de la disparition forcée de leur fils. Ils sont simplement chassés avec interdiction de ne plus mettre pied à ce commissariat.

Quelques heures après, la maman de NOUNGOU Alpha Francky Espoir reçoit un appel téléphonique du Commissariat central de Kibeliba, annonçant la présence de celui-ci au niveau de ce commissariat, et qu'il aurait fait une crise dans la cellule.

Arrivés au commissariat de Kibeliba, le jeune homme était déjà transféré au service des urgences de l'hôpital de base de

Talangai. Finalement, ils sont orientés à la morgue où ils étaient attendus pour les formalités de mise en casier. La dépouille identifiée portait des marques de violence sur le crâne et le reste du corps. L'autopsie réalisée indique qu'il est mort des suites de coups et blessures volontaires.



- **Angande Thérèse, Japhet NOUNGOU et David Mouele**

Les trois individus, respectivement tante, frère et oncle de NOUNGOU Alpha Francky Espoir, tué par la police, ont été violemment frappés au CPA9 et humiliés le 1er novembre 2024 à Brazzaville.

En effet, ce jour, les trois se rendent au CPA 9 pour demander l'extrait de main-courante de la police pour en savoir davantage sur les charges retenues contre NOUNGOU Alpha Francky Espoir ainsi que le circuit emprunté par ce dernier avant son décès.

Les agents refusent d'accéder à leur demande, suscitant une dispute entre les deux parties. En représailles, les trois individus, parmi lesquels une vieille dame, ont été bastonnés au commissariat.

Ils ont indiqué que l'ordre de les bastonner a été donné par le commissaire du CPA9 lui-même, le capitaine MBON.

Par la suite, Japhet NOUNGOU et David Mouele ont été conduits au commissariat de Kibeliba. Sur place, ils sont déshabillés en présence des gens et placés en garde à vue, nus, pendant plusieurs heures.

“

« Je n'ai jamais transpiré de la sorte depuis ma naissance. Le policier m'a dit "je vais te vider de ton eau". J'ai pissé et chié dans les habits à cause de la douleur. »

(Témoignage d'une victime de torture)



| Une victime de la torture

Finalement, c'est le commissaire de Kibeliba, informé de la situation, qui mit fin à ce traitement inhumain et dégradant, et ordonna leur libération.

- **Préfina Mahoungou**

Mahoungou Préfina Olmiche, 34 ans, est décédé dans la nuit du 12 au 13 octobre 2024, à la suite d'actes de torture, alors qu'il se trouvait dans les geôles du commandement territorial des forces de police de Brazzaville.

Il a été arrêté dans la nuit du 25 au 26 septembre 2024 chez lui, à la faveur d'une expédition nocturne dans le cadre de l'opération coup de poing. Cette nuit, la police a mené des raids dans le quartier Mokondzi-Ngouaka. Mahoungou Préfina Olmiche a d'abord été conduit dans un garage automobile, où les policiers avaient réuni toutes les personnes arrêtées, puis de là, ils ont été conduits au commandement territorial des forces de police.

Mahoungou Préfina Olmiche a passé pratiquement quatre semaines en garde à vue, dans des conditions difficiles, alors que le délai légal de la garde à vue est de 72 heures.

Sa famille n'était pas autorisée à le voir ni à parler avec les responsables du CTFP sous prétexte qu'il est un malfaiteur.

C'est juste quand un membre de sa famille partait lui laisser à manger qu'on pouvait entendre sa voix au loin depuis sa cellule de détention.

Le 15 octobre 2024, sa famille constate son absence en détention, et cela correspondait à une rumeur sur la mort de Mahoungou Préfina Olmiche.

N'ayant aucune information au niveau du CTFP, la famille s'est mise à sa recherche.

Finalement, le corps sans vie de Mahoungou Préfina Olmiche est identifié à la morgue du CHU-B. Celui-ci gisait à même le sol et présentait des marques de violence.

D'après les explications du Major aux parents, les policiers avaient déposé le corps au service des urgences de l'hôpital et de là, le corps a été déposé à la morgue. La fiche délivrée par les services de la morgue porte la mention **«Voir Médecin Légiste»**, soulevant de graves inquiétudes quant aux conditions de sa détention et à l'éventualité de torture ayant conduit à sa mort.

Le 23 octobre 2024, CAD saisit le Ministre de l'intérieur et demande la transparence sur les circonstances entourant le décès de M. Mahoungou Préfina Olmiche.

• **Charlie Kayi et autres (mort en détention)**

Le 21 septembre 2024 à Brazzaville, une unité d'intervention arrive au domicile de la famille Kayi aux environs de 3 heures du matin. Le fils de Charlie Kayi, réputé bandit, réussit à s'enfuir.

La police arrête son père, Charlie Kayi et trois autres individus puis les conduit au CTFP-BZ. Duras Kayi sera relaxé tôt le matin.

Les policiers demandent alors 100.000 XAF en échange de la libération de Charlie Kayi, sa famille remet une avance de 35.000 XAF.

Le 27 septembre 2024, la nouvelle sur le décès de Monsieur Arnaud Mouyelo, arrêté avec Charlie, se répand dans le quartier.

Le 28 septembre, la police téléphone à la famille de Charlie Kayi pour annoncer que ce dernier était très souffrant.

Lorsque ses proches arrivent, il leur demande à boire et à manger. Charlie Kayi leur explique que la nourriture et l'eau qu'on lui emmenait ne lui parvenaient pas. On le nettoie puis l'emmène à l'hôpital militaire. Les policiers demandent 10.000 XAF pour les laisser aller à l'hôpital.

Aux premiers soins, Charlie Kayi décède, alors que sa famille était en train de rassembler la somme requise devant permettre sa libération.

- **Cédric SALOUKOU,**

Cédric SALOUKOU, 35 ans, pompiste à la station Total du centre sportif de Makélé-kélé (en face du centre sportif) a été victime d'une arrestation arbitraire et mauvais traitement de la part des gendarmes évoluant au groupement mobile de la gendarmerie nationale.

En effet, le 29 octobre 2024 aux environs de 20 heures à Brazzaville, un adjudant de la gendarmerie nationale, se présente à la station Total, avec des bidons pour s'approvisionner en carburant.

Cédric SALOUKOU, pompiste, lui explique qu'il n'y avait pas de super.

Ayant remarqué que le pompiste a quand même servi une dame qui voulait aussi du super, le gendarme, énervé, lui dit : « de gré ou de

force, vous devez me servir, j'escorte les autorités militaires, vous allez me servir coûte que coûte ». D'autres clients exigent aussi à être servis en super. Les pompistes leur expliquent qu'il n'y a pas de super pour la vente ; le peu de stock disponible, c'est pour les clients spéciaux comme la dame que Cédric a servi qui est agent à la direction de Total.

Malgré cette explication, le gendarme ne veut rien savoir. Il devient de plus en plus menaçant et agressif et porte main à deux reprises sur le pompiste qui, en retour, lui assène une giflle.

Pour éviter que la situation ne se détériore davantage, il s'enfuit dans les loges de la station.

En voulant le suivre, le gendarme est empêché par l'agent de sécurité de la station et d'autres individus présents.

Furieux, le gendarme saisit le terminal de paiement électronique de la station, la calculatrice et le cahier de comptes, documents et outils de travail de Cédric SALOUKOU. Notre organisation a pu accéder aux images de la vidéo surveillance de la station.

Aux alentours de 22 heures, l'adjudant de gendarmerie revient avec une unité d'intervention. Dans un premier temps, le gérant de la station refuse de laisser embarquer Cédric SALOUKOU.

Un Lieutenant, chef de l'unité d'intervention, explique au gérant de la station qu'il y a eu trouble à l'ordre public et qu'il leur fallait emmener Cédric SALOUKOU pour un interrogatoire. En droit congo-

lais, une arrestation légale n'intervient qu'entre 5 heures du matin et 7 heures du soir.

Arrivés à la gendarmerie, les agents de Total n'ont pas été autorisés à entrer. « **Depuis la guérite, on pouvait l'entendre crier** », témoigne le gérant de la station. Des cris qui font penser que les gendarmes battaient le jeune pompiste ; puisqu'un des gendarmes de l'unité d'intervention aurait même dit « **on va le tabasser. Un gendarme en tenue, vous le giflez. Vous croyez qu'on peut laisser ça ?** » Ces propos révèlent que le traitement réservé à ce jeune pompiste avait un but précis : humilier et punir.

Le 30 octobre, le gérant de la station rend visite à Cédric SALOUKOU. Il témoigne que le pouce gauche du pompiste est enflé, et se plaint de douleurs aux côtes et d'une rougeur à l'œil, symptômes de la violence subie.

• LISSOBE Firmin

Le 18 septembre 2024 dans la nuit, LISSOBE Firmin, 32 ans, soupçonné de vole, est passé à tabac sur le site de la Société Fors-tar, à Lifoula. LISSOBE Firmin est ensuite remis aux agents de l'Unité Spéciale Anti-Terroriste (USAT). Il y reste pendant plusieurs heures. Personne ne sait le traitement qui lui a été réservé par les policiers, mais à l'évidence, il n'a pas été conduit à l'hôpital. Constatant la dégradation de son état de santé, les policiers le ramènent auprès de la société chinoise pour leur demander de le conduire à l'hôpital.

Le lendemain, 19 septembre, un des frères de la victime reçoit l'appel d'une de ses connaissances qui l'informe de l'arrestation de LISSOBE Firmin au poste de l'USAT de la concorde. Il s'y rend

mais ne le trouve pas. Le commandant de l'USAT qu'il a rencontré, lui fait savoir que LISSOBE Firmin est resté juste quelques heures au poste, puis remis à la société pour une prise en charge médicale urgente. Le frère de la victime se rapproche de la société. Il sort de cet échange sans connaître la destination de LISSOBE Firmin.

Finalement, le corps sans vie de LISSOBE Firmin est retrouvé à la morgue de Talangai. Le chef de poste de police de l'hôpital remet aux parents un papier avec trois noms et numéros de téléphone des agents de la Société Forstar. Dans les tractations, la famille du décédé trouve un compromis avec la société sous médiation du commissaire adjoint de Kintélé, chargé du dossier.

La société verse à la famille un million (1.000.000 XAF). D'après la famille, au commissariat, le commissaire adjoint a pris cent mille de cet argent, et leur a fait signer une décharge dans laquelle la famille accepte d'abandonner toutes poursuites judiciaires contre la société.

L'autopsie de corps réalisée le 18 octobre 2024 indique que LISSOBE Firmin est décédé des suites des coups et blessures volontaires. Le 12 novembre 2024, le CAD demande formellement à rencontrer un responsable de la Société Forstar. Celle-ci refuse de réceptionner la lettre et renvoie l'organisation au commissariat de police de Kintélé. Y étant, nous apprenons que LISSOBE Firmin aurait trouvé la mort entre les mains des agents de l'USAT. Le lieutenant OKEMBA rencontré, indique par la suite que le CAD n'a pas qualité de contacter la

société pour cette affaire et la famille non plus, car celle-ci avait déjà reçu de l'argent. Pour ce lieutenant de police, la famille devait plutôt s'en prendre à l'USAT.

Conformément au droit international des droits de l'homme, l'État congolais a l'obligation de protéger lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits humains. Par ailleurs, l'intervention de la police en faisant signer à la famille une décharge d'abandon de poursuites judiciaires constitue un déni de justice. Pire encore, l'absence d'enquête élargie aux agissements présumés des agents de l'USAT rend de facto l'État congolais coupable d'acte de torture et mauvais traitements. Les défaillances constatées dans la conduite de ce drame rendent l'entreprise et la police responsables par action et omission.

• Arnaud Mouyelo

Arnaud Mouyelo, 45 ans, père de cinq enfants, est mort probablement le 26 septembre 2024 pendant son incarcération dans les geôles du commandement territorial des forces de police de Brazzaville.

En effet, le 21 septembre 2024 aux environs de 3 heures du matin, à Brazzaville, Arnaud Mouyelo est arrêté au même moment et au même endroit que Charlie Kayi, son logeur. Les policiers l'accusent d'avoir participé à la fuite d'un des enfants de Charlie Kayi, recherché par la police. Conduits au CTFP-BZV, les policiers demandent une somme de 100.000 XAF pour sa libération.

Le 27 septembre, une semaine après son incarcération, sa famille réunit une somme de 70000 XAF et se présente au commissariat pour obtenir sa libération.

Après plusieurs allers-retours entre l'hôpital des armées, le CHU, les sapeurs-pompiers et le CTFP, ils apprennent finalement que Arnaud Mouyelo avait rendu l'âme et que sa dépouille se trouve à la morgue municipale du CHU-B.

« On n'est pas obligé de donner nos noms, quand on va déposer un corps en provenance d'un commissariat. On le jette tout simplement sans donner nos identités »

Le 4 octobre 2024, la famille identifie le corps sans vie de Arnaud Mouyelo. Ce dernier présentait des marques de violence à plusieurs niveaux. Le corps sans vie de l'infortuné a été présenté à la morgue par les sapeurs-pompiers comme celui d'un bandit non identifié. Le major de la morgue du CHUB préconise à la famille de réaliser une autopsie mais, par manque d'argent, elle a préféré enterrer au plus vite.

Contre toute attente, Arnaud Mouyelo n'y était plus. Les parents apprennent à cet instant qu'il avait fait une crise au courant de la nuit et évacué d'urgence à l'hôpital des armées Pierre-Mobengo. Ils demandent à voir Charli, l'ami de Mouyelo Arnaud pour essayer de comprendre ce qui se passait. Les policiers leur répondent que Charli est très fatigué et ne pouvait pas se lever pour sortir de sa cellule.

- **Héritier Mananga**

Le 8 octobre 2024 à Dolisie, Héritier Manga, agent du chemin de fer Congo océan (CFCO) est arrêté par la police pour avoir participé à une manifestation pacifique des cheminots, en grève, à la grande gare, bloquant de ce fait le passage du train Mbinda. Soupçonné d'en être le meneur, il a été conduit à l'hôtel de police de Dolisie.

Père de famille, M. Héritier Manga a été complètement déshabillé puis jeté dans un cachot insalubre avec des présumés grands bandits de la ville sans être auditionné. Pendant 3 jours, il est resté sans vêtement, n'a pas eu accès à l'eau pour se laver et à la nourriture.

Ces conditions de détention et les manquements aux règles d'hygiène constituent un traitement inhumain et dégradant surtout que son incarcération ne reposait sur aucun motif valable.

- **Alain Nkounkou**

Dans la nuit du 9 au 10 octobre, M. Héritier Manga qui était déjà en convalescence s'est senti mal en point et a vomi toute la nuit.

Un policier fait appel à sa femme, une infirmière, pour lui administrer des injections. Malgré cet état, il est resté incarcéré dans des conditions humiliantes et inhumaines.

Le colonel qui avait ordonné son incarcération lui aurait dit qu'il était en attente des instructions de savoir s'il fallait le libérer ou pas.

Finalement, M. Héritier Manga a été relaxé le 11 octobre à 16h43 minutes.

Nkounkou Alain, 28 ans, sans emploi, a été arrêté le 30 septembre 2024 autour de 3 heures du matin, alors qu'il dormait. Sur place, il a été ligoté à l'aide d'un fil de rallonge trouvé dans la maison, puis malmené avant de partir avec lui sans indiquer la destination. **« Les policiers l'ont amené nuitamment sans nous dire la destination. C'est bien après que nous avons su qu'il est détenu dans les geôles du commandement territorial des forces de police de Brazzaville. On n'a pas accès à lui. Nous sommes inquiets... »**, nous a confié la sœur du détenu.

Finalement, Nkounkou Alain a été identifié plusieurs jours après dans les locaux du commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Pendant sa garde à vue, il a subi des actes de torture atroce comme l'atteste une [vidéo](#) que s'est procurée la famille, le CAD et la Fondation Ebina. Dans cette vidéo, Nkounkou Alain est bien visible, les mains et les pieds menottés, se débrouillant pour boire de l'eau. Il est resté menotté tout le temps qu'a duré sa disparition. Son corps présentait aussi des blessures graves.

Le 15 octobre 2024, Trésor NZILA et Joe Ebina ont rencontré à nouveau les responsables de la police et menacé de publier la vidéo si le jeune homme Nkounkou Alain n'était pas libéré. Le 21 octobre, la mère de Nkounkou Alain est invitée par le Commandant territorial des forces de police de Brazzaville. Ce dernier promet la libération de Nkounkou Alain. Cette disparition forcée a cessé le 4 novembre 2024. Les marques sur son corps ont confirmé la torture subie.



| Une victime de la torture

• **Massamba Manassé Pacôme**

Le 18 septembre 2024 à Brazzaville, Massamba Manassé Pacôme, 16 ans, est resté ligoté dans le coffre d'un taxi appartenant à des éléments de la force publique entre 9 heures et 19 heures sans manger ni boire de l'eau.

En effet, ce 18 septembre 2024, Massamba Manassé Pacôme, résidant dans l'enceinte de l'ancienne faculté des sciences de l'Université Marien Ngouabi a été passé à tabac puis emmené par une dizaine d'éléments dont certains appartenant à la Garde Républicaine. 7 agents étaient en tenue militaire avec des bérets violets et 3 autres en civil.

Selon les témoins, il a été ligoté avant d'être mis dans le coffre d'un taxi. Parmi les agents, le surnommé Mbata K.O (une gifle tu meurs) a demandé qu'on les suive à la garnison militaire. La mère et deux sœurs du petit s'y sont rendues sans succès. Après avoir contacté le CAD, l'organisation les a accompagnés dans les recherches.

Des recherches entamées ont permis d'identifier la résidence du policier qui se fait appeler Mbata K.O. Les témoignages du voisinage confirment que Mbata K.O se balade avec deux jeunes ligotés dans le coffre d'un taxi.

Il aurait dit à ses voisins qu'il était sorti pour les déposer dans un commissariat. Les voisins donnent aussi son numéro de téléphone. La mère de l'enfant appelle le ravisseur qui lui dit : **« je vous renvoie votre enfant, je ne lui ai rien fait de mal, trouvez-lui juste un calmant pour la douleur ».**

Vers 19 heures, Madame Nicole Mabounda, retrouve son fils et une partie des objets emportés. Massamba Manassé se plaignait de douleurs.

- **Ngassaki Re-gaël (mort en détention)**

Courant août 2024, Ngassaki Re-Gaël, 25 ans, disparaît après une interpellation par la gendarmerie dans le cadre de l'opération « coup de poing ».

Son père est informé par l'un des amis de son fils. Les parents partent à sa recherche auprès des services de la gendarmerie et autres lieux de détention sans succès.

Le 21 septembre 2024, M. Ngassaki reçoit le coup de fil d'un gendarme qui lui informe, pour la première fois, de la détention de son fils dans les locaux de la gendarmerie située au quartier La Milice.

Ce gendarme lui demande de passer prendre son fils. M. Ngassaki informe les membres de sa famille. En raison de son handicap moteur, il demande à sa femme, son neveu et d'autres de se rendre à la gendarmerie.

A mi-chemin, il reçoit un deuxième appel téléphonique de la gendarmerie leur demandant de se rendre plutôt à l'hôpital militaire. Arrivés à l'hôpital militaire, ils trouvent Ngassaki Re-Gaël mourant, son corps couvert par un tissu léger dans un véhicule de la gendarmerie. Il n'avait pas de vêtement.

Son père, informé de l'état de son fils, lui envoie des habits. Entre-temps, les gendarmes font signer à un parent une décharge attestant avoir récupéré Ngassaki Re-gaël.

Il est important de rappeler que cette décharge qui n'a aucune portée légale, n'est qu'un stratagème visant à se disculper de toute responsabilité sur ce jeune homme.

Officiellement, il était entre les mains de la gendarmerie qui avait des obligations sur sa sécurité et sa santé. Malheureusement, Ngassaki Re-gaël ne sera pas soigné à l'hôpital militaire. Les parents partent avec lui dans une clinique privée appelée Elikia. Les médecins font constater que le cas était au-delà de leur compétence et orientent les parents au CHU-B. Finalement, Ngassaki Re-Gaël meurt quelques heures après. De sa disparition jusqu'à sa mort, ses parents n'ont pas su le motif de son arrestation.

Ce n'est que le 9 octobre 2024, lors d'une réunion avec des responsables de la gendarmerie que la famille et les défenseurs des droits de l'homme seront informés de ce que Ngassaki Re-Gaël avait été arrêté pour motif présumé d'association de malfaiteurs. La demande d'autopsie formulée au cours de cette rencontre par la famille et les DDH a été simplement ignorée.

Au regard des images prises, visiblement, Ngassaki Re-Gaël est décédé suite à un traitement inhumain et dégradant résultant d'une absence de soins médicaux appropriés et en temps opportun, d'une insuffisance alimentaire et des conditions de détention difficiles.

Ce cas illustre aussi une disparition forcée puisque le lieu de sa détention est resté inconnu jusqu'à ce que sa santé devienne critique et poussent les gendarmes à contacter sa famille pour tenter frauduleusement de se soustraire de toute responsabilité. Il a été privé du droit aux visites et à l'assistance des parents, alors que cela était encore possible.

- **Fouli Guelord Herbert**

Fouli Guelord Herbert, 42 ans, est chef de bloc d'un quartier situé à Mpi-la à Brazzaville. Le 13 septembre 2024, il a été victime d'actes de torture et autres traitements inhumains par les gendarmes comme l'atteste le bilan des radiologies réalisées au CHU-B.

En effet, le 13 septembre, aux environs de 17 heures, des gendarmes dont la plupart encagoulés, en patrouille dans le cadre de l'opération « Coup de poing », font irruption dans sa parcelle. Les gendarmes le soupçonnent de protéger un bandit qui était poursuivi par eux, des fumeurs de chanvre et de détenir un stock de substances illicites. Son domicile est perquisitionné sans succès par les gendarmes.

Faisant valoir sa qualité de chef de bloc du quartier, il tente de raisonner les gendarmes. Ces derniers, mécontents, le passe à tabac avant de l'embarquer avec eux, torse nu avec juste une petite culotte.

Après avoir pris d'autres personnes pendant leur opération, ils seront déposés au Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) au lieu dénommé la milice.

Autour de 22 heures, tous les interpellés dont Guelord, sont transférés au site de la CNSS de la Tsiémé. Là aussi, Fouli Guelord indique avoir subi la torture dans la nuit.

A sa sortie, Fouli Guelord avait un corps couvert d'hématomes et de blessures profondes. Il a fait savoir que les gendarmes ont utilisé les coups de pieds, un câble électrique et des matraques comme outils pour lui infliger des sévices.

Le 14 septembre, très tôt le matin, Fouli Guelord est ramené au GIGN à la milice puis relâché grâce à l'implication des parents. Le certificat médical établi le 16 septembre 2024 par le médecin traitant du CHU-Brazzaville après trois radiologies réalisées révèle qu'il souffre de : « traumatisme fermé du thorax avec plaies de la face postérieure du thorax, traumatisme des deux genoux avec plaies et impotence fonctionnelle relative... »



Une victime de la torture

• Pyschel KIMBEMBE MALONGA

Le 11 septembre 2024 à Brazzaville, KIMBEMBE Pichel MALONGA, 43 ans, est arrêté par des policiers du Poste de sécurité publique (PSP) de Mafouta aux environs de 1 heure du matin à la suite d'une dispute dans un bistrot, puis placé en garde à vue. Le lendemain, Pyschel KIMBEMBE communique le numéro d'un de ses amis aux policiers. Ces derniers demandent une amende de 35.000 Francs CFA en échange de sa libération. Son ami informe ses parents. Peu de temps après, la police rappelle son ami et lui demande de dire aux parents de Pichel KIMBEMBE de ne plus se présenter au commissariat.

Finalement, vers 14 heures, M. Pyschel est libéré. Il se présente chez sa tante à qui il explique la bastonnade qu'il a subie en garde à vue. Il s'est plaint de douleurs au niveau du bassin, mais faute d'argent pour consulter un médecin, il s'est contenté de prendre des antidouleurs. Des heures après, M. Pyschel KIMBEMBE n'arrivait plus à se tenir debout à cause des douleurs qu'il ressentait. Et, jusque-là, l'argent a fait défaut pour le conduire à l'hôpital.

« Il n e pouvait pas survivre. Les chocs reçus ont été très puissants. Il avait des intestins bousillés... »

Médecin légiste au sortir de la salle d'autopsie, le 10/10/2024

Le matin du 13 septembre 2024, contre toute attente, l'état de santé de Pyschel KIMBEMBE se dégrade considérablement. Il est conduit d'urgence à l'hôpital de Makélékélé. Malheureusement, il meurt en chemin. Le corps sans vie de l'infortuné est déposé à la morgue dudit hôpital. Le même jour, l'oncle du défunt se rend au PSP de Mafouta pour faire état de la situation aux agents à l'origine du drame. Cependant, les policiers déclinent toute responsabilité. L'autopsie réalisée le 10 octobre 2024 confirme que ce père de deux enfants a succombé des suites des coups et blessures volontaires subis.

• **Guyvard KIMBEMBO**

Le 04 Septembre 2024 à Brazzaville, Guyvard KIMBEMBO, contrôleur de bus de 29 ans, charge son bus au parking du marché total à destination de la commune de Madibu.

Un policier l'interpelle au motif qu'il taxait la course trop chère; il refuse. Le policier interprète ce geste comme un acte de rébellion. S'étant approché, le policier lui assène des coups. Immobilisé au sol, les collègues du policier descendent de leur véhicule et se déchaînent sur lui. Guyvard KIMBEMBO est passé à tabac.

La victime en ressort avec un corps couvert d'hématomes et une blessure frontale et profonde causée par l'usage de la crosse d'une arme à feu. Malgré son état, Guyvard KIMBEMBO est conduit au commissariat central de l'Angola-Libre et placé en garde à vue.

Il sera libéré vers 22 heures grâce à l'intervention d'un

colonel, beau-père du propriétaire du bus pour lequel travaillait la victime.

• **Christ Mayvel MAYOUMA**

Christ Mayvel MAYOUMA, 26 ans, a été victime d'actes de torture et mauvais traitements comme l'atteste le dossier médical ainsi que les visuels obtenus.

En effet Christ Mayvel MAYOUMA, est un motocycliste travaillant pour le compte d'une dame à Brazzaville. Dans la nuit du 10 au 11 Septembre 2024, il indique avoir été victime d'un braquage à main armée derrière l'hôpital de Moukondo, alors qu'il venait de déposer une personne pour une course. Il laisse la moto auprès des braqueurs pour échapper à la mort.

Le 11 septembre en matinée, Christ s'est rendu auprès de

la propriétaire de la moto pour lui faire part de la situation.

La propriétaire de la moto n'a pas voulu accepter cette version des faits, et a conduit le jeune homme à la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR) de Poto-Poto. Elle suspecte le jeune homme de faire un jeu. Dans les locaux de la BSI, Christ Mayvel MAYOUMA soutient la même version des faits donnée à sa patronne. Commence alors la violence policière pour lui faire accepter autre chose. Les policiers l'accusent d'appartenance à un gang criminel.

Pendant l'interrogatoire, Christ Mayvel MAYOUMA est torturé à coups de câble électrique et à coups de pieds (rangers) afin qu'il révèle l'endroit où il aurait caché la moto ou la personne à qui la moto aurait été vendue.

Malgré le fait que le jeune homme ait prévenu les policiers sur son récent accident de circulation, le 3 août 2024, suite auquel il avait encore sur le corps des blessures pas totalement guéries, les policiers n'ont pas pris compte ces informations. Il est par la suite placé dans une cellule insalubre pendant trois jours. Il a été libéré le 14 septembre grâce à l'intervention d'un parent ayant pris l'engagement de rembourser la moto perdue.

- **Yann BOUKOUNGA**

Yann BOUKOUNGA, 27 ans, étudiant en informatique, souffre de troubles mentaux. Le 3 septembre 2024 à Brazzaville, il sort de la maison après une dispute avec sa mère. Cette nuit il ne rentre pas à la maison, chose inhabituelle qui met sa famille dans une panique totale.

Le lendemain, sa famille part à sa recherche sans succès. Le jeudi 5 septembre 2024, les parents lancent un avis de recherche. Les affiches ont été placardées dans la ville.

Le 11 septembre 2024 dans la matinée, un peu plus d'une semaine après sa disparition, sa sœur reçoit un appel téléphonique. Au bout du fil, un homme qui se présente en qualité de policier en fonction au commandement territorial des forces de police de Brazzaville (CTFP-BZV). Celui-ci fait savoir que Yann s'y trouve, et qu'il faut venir le chercher.

Sa sœur étant de garde à la clinique SECUREX, fait appel à des frères de l'église qui se rendent au CTFP-BZV. Ils trouvent le jeune homme entre la vie et la mort, le corps couvert de blessures.

Selon les explications fournies par les policiers, « Yann BOUKOUNGA aurait été pris par des éléments de la Garde républicaine (GR) à Mpila, près de la Société Commune de Logistique (SCLOG) où il tentait d'incendier la société, avec des boîtes d'allumettes entre les mains. Cette prétendue tentative d'incendie a été assimilée à une tentative d'atteinte à la sûreté de l'État ».

Malheureusement, aucune explication n'a été donnée sur l'origine des blessures, l'état d'inconscience de la victime, la date à laquelle le jeune homme a été déposé par les éléments de la GR, les identités de ces derniers.

Après une longue attente, de 11h à 16h, le jeune homme a été remis entre les mains des parents puis conduit à l'hôpital du CHU-B.

L'absence d'enquête sur ce qui est arrivé à ce jeune homme indique que la force publique est responsable soit par action soit par omission du sort réservé à Yann.

- **Jacques Miantsouba (mort en détention)**

Le 4 septembre 2024 à Pointe-Noire, un groupe d'individus cambriolent la base vie d'une société chinoise dénommée WANG WAEI, et dérobent une somme de plus de cent millions de francs CFA. Les autorités ouvrent une enquête. Jacques Miantsouba, 46 ans, présenté comme le chef de cette expédition est arrêté avec quatre autres suspects.

Les enquêteurs parviennent à saisir plus de vingt millions de francs CFA. Le 13 septembre 2024, Jacques Miantsouba meurt en détention.

Dans une [vidéo](#) de plus de quatre minutes, publiée par la femme du défunt sur les réseaux sociaux, cette dernière accuse la police d'avoir torturé et tué son mari.

Dans cette vidéo, elle raconte une conversation téléphonique qu'elle a eue avec un des enquêteurs qui voulait savoir là où Jacques Miantsouba avait caché l'argent recherché. Au cours de cet échange avec le policier, elle entendait son mari Jacques Miantsouba crier, a-t-elle confié dans cette vidéo.

Le 23 septembre, soit 10 jours après, sans autopsie de corps et sans enquête sur ce drame, le Commandement des Forces de Police publie un communiqué dans lequel il informe que Jacques Miantsouba est décédé suite à un malaise.

Le CAD a fait observer dans une déclaration publique qu'un malaise n'est jamais une cause de la mort mais plutôt un symptôme qui traduit la souffrance d'un organe. Celui-ci peut évoluer vers la mort si la cause de la souffrance de l'organe n'est pas résolue.

Selon l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, **« si une personne détenue ou emprisonnée vient à décéder ou à disparaître pendant la période de sa détention ou de son emprisonnement, une autorité judiciaire ou autre ordonnera une enquête sur les causes du décès ou de la disparition,**

soit de sa propre initiative, soit à la requête d'un membre de la famille de cette personne ou de toute personne qui a connaissance de l'affaire [...] Les résultats ou le rapport d'enquête seront rendus disponibles si la demande en est faite » (Principe 34).

Au regard du caractère routinier de la torture, le CAD a demandé aux autorités une enquête impartiale et exhaustive appuyée par une expertise médicale, en l'occurrence une autopsie de corps pour établir la cause exacte de ce décès. L'enquête devrait aussi déterminer si l'Etat a failli ou non à sa mission de protection de M. Jacques Miantsouba, alors qu'il se trouvait en détention.

Les autorités n'ont pas accédé à cette démarche de transparence, bien que selon les normes internationales relatives aux droits humains concernant le droit à la vie, toute mort en détention crée de facto une présomption de responsabilité de l'État, qui ne peut être réfutée qu'au moyen d'une enquête indépendante et impartiale qui permette de lever toute responsabilité de l'État.

7

<https://mailchimp/protonmail/appele-de-pointe-noire-9109196?e=%5bUNIQID%5d>



| Une victime de la torture

• **Flore BARROS TCHICAYA**

Le 30 août 2024, Flore BARROS TCHICAYA a été violemment agressée et blessée sur plusieurs parties du corps par des gendarmes au Parquet de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Ce jour, elle se rend au parquet pour rencontrer le Procureur de la République près le TGI de Brazzaville. Y étant, au secrétariat du Parquet, elle rencontre des difficultés à le voir.

Finalement, elle est informée de ce qu'elle ne sera plus reçue. Elle refuse de libérer le bureau et insiste à voir le Procureur. Contre toute attente, des gendarmes en service au parquet interviennent et lui demandent de partir. Face à son insistance à rencontrer le Procureur de la République, les gendarmes recourent à la force inutile pour la déguerpir du Parquet de la République. Elle a été rouée des coups:

Pour rappels, cette dame est devenue handicapée moteur à vie, pour avoir reçu, en 2010, à Pointe-Noire, une décharge du pistolet taiseur de la part de M. Hassan HOJEIJ, un ressortissant libanais.

<https://fr.africanews.com/2019/03/08/congo-brazzaville-une-victime-de-violences-oubliee-par-la-justice/>

• **BANGASINGBO GUERENGBO Freddy**

BANGASINGBO GUERENGBO Freddy, 36 ans, réfugié centrafricain, gagne sa vie comme chauffeur de taxi-moto à Brazzaville. Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 2024, il a été victime d'une agression de la part des policiers en service au commissariat de police du quartier Diata.

En effet, cette nuit, BANGASINGBO GUERENGBO Freddy part s'approvisionner en carburant à la station Puma de Makélékélé. En route, un client l'arrête et demande à être conduit à Mampassi. Il fixe la course à 1.000 XAF. Le client l'informe qu'il a 5.000 XAF et qu'il lui fallait sa différence avant de monter. Le chauffeur de taxi-moto fait comprendre à ce dernier que la différence lui devrait être remise une fois à destination.

Pendant la discussion, BANGASINGBO GUERENGBO Freddy remarque que le client, par moment, regardait ailleurs. Suivant le mouvement de ce dernier, il aperçoit deux policiers tapis derrière une boutique. Il comprend alors l'embuscade qui lui est tendue et démarre sa moto. Mais le client qui s'avère être un auxiliaire de police, tente de contrôler la moto et de lui ravir les contacts. L'auxiliaire de police crie "OLL" plusieurs fois.

S'ensuit alors une lutte pour le contrôle de la moto. Dans cette bousculade où il reçoit des coups de poing, BANGASINGBO GUERENGBO Freddy tombe dans un caniveau et la moto sur sa jambe droite. Il en ressort avec une jambe fracturée, une plaie ouverte et des brûlures. Il ne pouvait plus supporter la station debout.



L'auxiliaire de police rejoint les autres policiers et se rendent tous au commissariat pour échapper à la foule qui commençait à s'amasser. Pendant ce temps, les jeunes du quartier sécurisent la moto dans un lavage auto et emmènent BANGASINGBO GUERENGBO Freddy au commissariat de quartier Diata pour demander à la police de le soigner.

Le commissaire lui demande d'aller se soigner à ses frais et de lui faire parvenir les factures.

Le 11 novembre 2024, la victime indique avoir reçu du commissaire de police 12.000 XAF par monnaie mobile. Lors d'un échange téléphonique avec ce dernier, il aurait dit à la femme de la victime de ne plus le déranger mais de s'en prendre désormais à l'agent fautif. Au regard de leur faible revenu, BANGASINGBO GUERENGBO Freddy a décidé de recourir à la médecine traditionnelle. Deux semaines après, il n'était toujours pas en mesure de supporter la station debout sans bâton.

Le 15 novembre 2024, il est conduit à l'hôpital militaire par l'ONG CAD. Les résultats de l'examen montrent une fracture interne, nécessitant une intervention chirurgicale.

• Akoti Bâ (nom d'emprunt)

Le 30 juillet 2024, à Brazzaville, Akoti Bâ, 37 ans, réfugié centrafricain, est sur sa moto coincé dans un embouteillage sur l'avenue Boueta mbongo.

Contre toute attente, il se fait arrêter par une équipe de l'Unité territoriale d'intervention (UTI). Il fait savoir aux policiers que sa moto est en règle et qu'ils n'ont pas le droit de l'arrêter. Les policiers retournent qu'il n'a pas le droit de faire le trafic de moto-taxi puisqu'il est étranger.

Le chef de l'unité d'intervention instruit ces éléments de le conduire au Commandement territorial des forces de police. Avant de l'embarquer, les policiers le brutalisent violemment puisqu'il ne voulait pas partir avec eux.

Arrivé au commissariat, il est frappé et se voit infliger une amende de 34.000F CFA. Il refuse de payer l'amende. Pris de colère, deux policiers le conduisent dans une petite pièce où il sera copieusement torturé. Il en est ressorti mourant avec deux bras cassés et un visage ensanglanté.

Le 30 juillet 2024, Akoti Bâ est conduit à l'hôpital pour des soins appropriés. Le certificat médical initial indique **“une plaie profonde au niveau frontal, tuméfaction et impotence fonctionnelle des deux avant bras (F/P), fractures isolées de l'ulna droit et gauche...”**

Le 2 août 2024, la femme de Akoti Bâ et son frère partent au commandement territorial des forces de police pour rencontrer le chef de l'unité d'intervention. Ce dernier leur remet une somme de 40.000F CFA pour les premiers soins et signe une décharge dans laquelle il s'est engagé à verser un montant supplémentaire de 60.000F CFA.



| Une victime de la torture

• Gildain Princia Ibara et Klem Ange Ngokaba

Le 12 août 2024 à Brazzaville, Précieux Jildin Ibara, 35 ans et Clem Ngokaba, 18 ans, n'ont plus donné signe de vie après leur interpellation par des policiers en service au commissariat de « Petit chose ».

En effet, ce 12 août 2024, dans la nuit, les forces de police en nombre, conduite par M. Sabin Assima, adjudant de police, ont procédé à plusieurs interpellations des jeunes gens dans le cadre de l'enquête de l'assassinat d'un jeune étudiant au nom de Van Baueur Ibara. Le 13 août 2024, Précieux Gildain Ibara, Clem Ngokaba et un autre jeune arrêté ont été vus menottés dans un véhicule de police devant le commissariat de Massa sans connaître leur destination finale.

Un des jeunes portait plusieurs pansements sur le corps. Ces images ont été prises et publiées par les policiers sur les réseaux sociaux. Les recherches entreprises par les familles se sont révélées infructueuses. Le 16 octobre 2024, le CAD a interpellé le Commandant des forces de police. Au moment où nous clôturons ce rapport, les deux jeunes hommes étaient introyables.



• Yombe Mardoché (décédé)

Le 15 mars 2024 à Brazzaville, Yombe Mardoché, 21 ans, arrêté sans motif apparent, est décédé après deux semaines en garde à vue au commissariat de police de la Coupole des suites d'actes de torture comme l'atteste l'autopsie réalisée le 29 mars 2024.

En effet, le 1er mars 2024 à Brazzaville, aux environs de 23 heures, Yombe Mardoché est appréhendé par des policiers, alors qu'il revenait d'une veillée mortuaire. Il a été détenu dans un premier temps au commissariat du contre-rail puis transféré au commissariat de la Coupole.

Pendant sa garde à vue de-

venue arbitraire, ses parents lui rendaient régulièrement visite, apportant à manger et à boire.

Le 15 mars 2024, sa sœur lui apporte à manger mais constate l'absence de son cadet dans les geôles du commissariat. Contre toute attente, elle se voit remettre un numéro de casier de la morgue du CHU-B. Les parents se rapprochent de la morgue et procèdent à l'identification du corps de leur fils. Celui-ci présentait des traces de violence. Ils ont constaté que le décédé avait une plaie au niveau de la tête, un bras et un pied cassés.

• **Mounkassa Nyassa**

Dans la nuit du 17 au 18 mars 2024, Mounkassa Nyassa Franck, arrêté pour violence et voie de faits, est décédé en garde à vue au commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Tôt le matin, le corps sans vie de l'infortuné est déposé à la morgue du CHU-B. Sans enquête et sans expertise médicale, les autorités policières ont invoqué un malaise à l'origine de son décès. L'autopsie de corps réalisée le 12 avril 2024 a révélé que Mounkassa Nyassa Franck est décédé des suites d'une "asphyxie par strangulation dans un contexte de coups et blessures volontaires".

En effet, le 13 mars 2024, une dispute oppose Mounkassa Nyassa Franck, policier au grade de sergent-chef à la Police d'actions spéciales (PAS) et Nkounkou Alain Merly, en service à la garde républicaine (GR).

Dans les entrefaites, Nkounkou Alain Merly se fracture la jambe. Selon certains témoignages, Nkounkou Alain Merly serait tombé par inadvertance dans un caniveau.

Pour d'autres, Mounkassa Nyassa Franck lui aurait asséné une bouteille. Finalement, Mounkassa Nyassa Franck sera interpellé pour coups et blessures volontaires au préjudice de Nkounkou Alain Merly, puis placé en garde à vue.

Selon les normes internationales relatives aux droits humains concernant le droit à la vie, toute mort en détention crée de facto une présomption de responsabilité de l'État, qui ne peut être réfutée qu'au moyen d'une enquête indépendante et impartiale qui permette de lever toute responsabilité de l'État.

• **Décès de 5 individus dans un commissariat de police à Brazzaville**

Dans la nuit du 10 au 11 mars 2024, officiellement cinq jeunes hommes sont décédés au sein du commissariat central de police Djoué à Brazzaville.

Les autorités n'ont pas communiqué sur cette tragédie. Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été menée pour déterminer les circonstances ayant entraîné ces décès. Si enquête secrète il y a eu, les conclusions n'ont jamais été publiées. Un média proche de la police a communiqué et présenté l'affaire comme une conséquence liée à des affrontements entre délinquants au sein du commissariat, balayant toute responsabilité de la police.

Des informations recueillies par notre organisation pointent la responsabilité de la police et de la gendarmerie. En l'absence d'une enquête indépendante et impartiale, le CAD considère les 5 individus comme victimes de mauvais traitements en détention. Ainsi, selon les normes internationales relatives aux droits humains concernant le droit à la vie, toute mort en détention crée de facto une présomption de responsabilité de l'État, qui ne peut être réfutée qu'au moyen d'une enquête indépendante et impartiale qui permette de lever toute responsabilité

de l'État. **Parmi les victimes :**

1- Daniel Sakamesso,

21 ans, congolais, arrêté pour présomption de banditisme. Il disparaît le 28 février 2024. Une semaine plus tard, son père est informé de la détention de son fils au sein du commissariat central de police Djoué, couramment appelé commissariat central de l'Angola-libre.



Les parents se rapprochent du commissariat et apprennent par des policiers que Daniel Sakamesso a été arrêté pour banditisme à cause de tatouages qu'il a sur lui. Les policiers demandent alors 75 000 Francs CFA (environ 115 euros) en échange de sa libération. Le drame du 10 au 11 mars est survenu alors que la famille était en train de rassembler la somme requise devant permettre sa libération.

2- Justin Yambou Gwange,

Le 4 mars 2024, à Brazzaville, Justin Yambou Gwange, 23 ans, ressortissant RDC, est arrêté par des gendarmes autour de 18 heures avec quatre autres compatriotes pour défaut de pièces d'identité et suspicion de séjour irrégulier. Ils se trouvaient à une veillée mortuaire d'un autre ressortissant RDC.



Le 5 mars, ils sont transférés à la brigade de recherche de la gendarmerie. Après cinq jours de garde-à-vue, ils sont scindés en deux groupes. Justin Yambou Gwange s'est retrouvé dans le lot des individus transférés au commissariat central de l'Angola-libre. Il décède dans la nuit du 10 au 11 mars 2024. Les quatre autres restés à la gendarmerie ont été libérés après ce drame.



- **Ikamou Mathieu**

Le 9 mars 2024 à Pikounda, Ikamou Mathieu, autochtone adulte, est interpellé pour trouble à l'ordre public puis battu par des policiers. La police lui a reproché le non-respect de l'interdiction d'organiser le rituel « édzegué » lors d'une veillée mortuaire.

En effet, ce 9 mars, un groupe d'autochtones décide d'organiser la danse traditionnelle « édzegué » interdite par les autorités du village en raison des dérapages constatés.

La police, informée, descend sur les lieux de la veillée et interdit ce rituel traditionnel.

Peu de temps après, ayant constaté l'absence des policiers, le groupe autochtone passe outre cette interdiction, et recommence le rituel. Les policiers à nouveau alertés, arrivent sur les lieux et dispersent la foule à l'aide des grenades lacrymogènes. Ikamou Mathieu, meneur du groupe, est arrêté et passé à tabac. Placé en garde à vue, il s'évade de la cellule quelques jours après.

- **Loussila Arli**

Courant février 2024, Loussila Arli, 29 ans, de nationalité congolaise est passé à tabac par le commissaire de police de Pikounda lors d'une opération nocturne de contrôle d'identité dans un campement de pêche.

Ce jour, aux environs de 4 heures du matin, des policiers de Pikounda débarquent au campement de pêche Bongossi pour un contrôle d'identité.

Loussila Arli reçoit des coups de pieds dans son sommeil, alors qu'il se trouvait dans sa petite case de fortune.

Sorti de son sommeil, il réalise la présence des policiers. Loussila Arli fait observer à M. le Commissaire qu'il n'avait pas le droit de le brutaliser pendant son sommeil. Mécontent de la réaction de Loussila Arli, celui-ci est roué de coups, et a vu sa carte nationale d'identité être confisquée.

Les témoignages reçus à Bongossi indiquent que Loussila Arli avait un visage abîmé. En l'absence d'un centre de santé à Bongossi, Loussila Arli s'est contenté de prendre des antidouleurs.



- **Josney akam et deux autres individus dont une femme**

Josney akam, connu sous le surnom Aller-retour a sucombé le 23 février 2024 des suites d'actes de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants. Deux autres individus arrêtés avec lui ont été également torturés.

En effet, dans la nuit du 14 au 15 février 2024 à Gamboma, des gendarmes tentent d'arrêter un groupe de ban-

aits dans une buvette. L'expédition échoue.

Un des bandits, Josney Akam, détenteur d'un pistolet tire sans contrôle causant la perte de deux vies innocentes, avant de fuir Gamboma. Le 17 février 2024, il est arrêté dans le district de Mbon avec deux autres amis dans leur lieu de refuge.

Ramenés dans la zone militaire de Gamboma, ils ont subi des [séances de torture et mauvais traitements](#).

- **Martial Kintsa**

M. Martial Kintsa, 49 ans, était propriétaire d'une agence de transit "Martial Service Express" située aux abords de l'aéroport international de Maya-maya à Brazzaville.

Il a trouvé la mort le 16 février 2024 dans les geôles du commandement territorial des forces de police de Brazzaville où il était détenu depuis le 11 janvier 2024 à la suite d'une plainte portée contre lui par son créancier. Une affaire civile pour laquelle nul ne peut faire l'objet d'un enfermement.

En effet, le 11 janvier 2024, Martial Kintsa répond à une convocation de la police et n'est plus jamais revenu à la maison. Le 12 janvier, sa famille se présente au commandement territorial des forces de police de Brazzaville (CTFP-BZV) pour s'enquérir de sa situation. Y étant, elle est informée de la mesure de garde à vue prononcée contre M. Martial Kintsa pour une affaire de créance. Le créancier et les policiers chargés du dossier conditionnent sa libération contre versement d'une somme de 200.000F CFA.

Ils refusent la proposition d'un acompte.

Le 26 janvier, Martial Kintsa est présenté devant un magistrat puis placé sous mandat de dépôt au (CTFP-BZV). Le juge programme la prochaine comparution au 7 février 2024. Pendant sa détention, il a vu son état de santé se dégrader et a indiqué ressentir de vives douleurs. Les demandes des parents pour le conduire à l'hôpital n'ont pas été acceptées par la police.

Le 12 février, Martial Kintsa fait une crise dans sa cellule mais ne bénéficie d'aucun soin. Le 15 février dans la nuit, il meurt dans la cellule. Le 16 février, les policiers déposent le corps sans vie de l'infortuné à la morgue du CHU-B. L'autopsie réalisée le 8 mars 2024 atteste que Martial Kintsa est décédé des suites des coups et blessures volontaires.

- **Ambeto Lenga (nom d'emprunt pour raison de sécurité)**

Le 28 février 2024 à Bokouso, Ambeto Lenga, 54 ans, ressortissant RDC, est appréhendé par le Commissaire de police de Pikounda au cours d'une opération de contrôle d'identité. Ambeto Lenga est déshabillé, menotté puis frappé en présence de sa famille et des autres membres du village. Il lui a été reproché de n'avoir pas signalé la présence de sa femme et de ses enfants pendant l'opération de contrôle d'identité.

Ce jour, le Commissaire de Pikounda constate l'expiration des documents de séjour de M. Ambeto Lenga. Ce dernier sollicite son indulgence et prend l'engagement de renouveler ses papiers quand il aura de l'argent. Le Commissaire refuse. M. Ambeto Lenga se voit obligé de contracter une dette auprès d'une dame commerçante.

Bien après, le commissaire réalise que M. Ambeto Lenga a caché la présence de sa femme et des enfants au moment du contrôle d'identité pour éviter de payer plus d'argent en renouvelant les documents de tous les membres de sa famille; ce qui irrite le Commissaire. Malgré l'intervention de la présidente du village, le Commissaire intime l'ordre à ses éléments de le déshabiller. Menotté, M. Ambeto Lenga est frappé à l'aide de coups de poing et de coups de pieds pendant plusieurs minutes. Il a été relâché après le versement d'une somme de 65.000FCFA.

- **X, Y et Z (noms fictifs pour raison d'honneur et de sécurité)**

Le 15 février 2024 à Pikounda centre, une rixe éclate entre quatre jeunes hommes. Le commissaire fait arrêter trois jeunes hommes considérés comme agresseurs puis les expose nus, les traînant pendant plusieurs heures dans le village jusqu'aux domiciles de leurs parents.

En effet, courant février 2024, Lebodji, un habitant de Pikounda fait une publicité autour de X, Y et Z pour relations présumées avec des jeunes filles autochtones. Pour rappel, une relation entre bantou et autochtone est considérée comme honteuse selon la coutume bantoue à Pikounda.

Le 15 février 2024, les trois jeunes hommes X, Y et Z sont informés de cette publicité. Ils décident d'aller vers le jeune homme Lebodji. Dans les entrefaites, une rixe éclate. Lebodji, battu par les trois autres, interpelle la police.

Le commissaire du village convoque X, Y et Z pour coups et blessures volontaires. En plein jour, ils sont dépouillés de leurs vêtements et exposés nus aux regards des habitants du village pendant plusieurs heures. Par honte, les trois jeunes fuient le village.

Cette humiliation publique comme sanction constitue un traitement inhumain voire un acte de torture psychologique.

- **Amaza Tedy Le blanc**

Entre le 16 et le 17 février 2024 au village de Ngayi moko, Amaza Tedy, 27 ans, est passé à tabac jusqu'à perdre une dent.

Ce jour, deux policiers de Pikounda dont le commissaire arrivent au village Ngayi moko dans le cadre d'une opération de contrôle d'identité. Amaza Tedy, n'ayant pas de carte d'identité, le commissaire questionne sa nationalité et réalise que son père est originaire de la République démocratique du Congo (RDC).

Amaza Tedy fait valoir sa nationalité congolaise acquise par le droit du sol, puisqu'il est né et a grandi en République du Congo. Celui-ci estime donc qu'il ne devrait

pas être soumis au même régime que les étrangers en achetant l'attestation d'identification des étrangers résidents vendue de façon illégale par ce commissaire moyennant 10.000F CFA et dont la validité est de trois mois.

Le Commissaire, pris de rage, frappe copieusement le jeune homme et lui casse une dent. Les habitants du village le supplient de mettre fin à cette agression. Finalement, une des sœurs de Amaza Tedy accepte de payer la fameuse attestation. En l'absence d'un centre de santé à Ngayi moko, Amaza Tedy s'est contenté de prendre des antidouleurs.

- **Walebota Ngiang**

Le 5 février 2024, à Brazzaville, un vol est signalé dans la parcelle où habite la jeune dame Walebota Ngiang, 32 ans. La police ouvre une enquête. Le 6 février 2024, elle est interpellée pour fait présumé de vol au commissariat central de police de Djoué. Elle a indiqué avoir été brutalisée avant son placement en garde à vue.



« Je n'avais plus de force et de souffle. Je respirais à peine... J'ai du mal à raconter cette histoire. Je re-vois cet horrible événement... »

• Walebota Ngiang

Le même jour, dans la nuit, profitant d'une coupure d'électricité, la jeune dame Walebota Ngiang est extraite de la cellule des femmes par deux policiers, prétextant de la mettre dans de bonnes conditions par rapport à son état asthmatique. Finalement, elle sera conduite dans une salle ténébreuse

et abusée. Walebota Ngiang a indiqué ne pas retenir les visages des deux policiers agresseurs.

Le 15 février 2024, après une détention devenue arbitraire (la garde à vue dure 72 heures), elle a été auditionnée sur procès-verbal puis déférée au parquet où elle a retrouvé sa liberté, mais sous contrôle judiciaire. Le 15 mai 2024, des ONG interpellent la hiérarchie policière et demandent une enquête impartiale et exhaustive sans succès.

Cette histoire est symptomatique de la problématique des femmes incarcérées, surtout étrangères comme Walebota Ngiang dans les lieux privés de liberté en République du Congo. Ce cas n'est que la partie visible d'une situation bien plus préoccupante. Mais le silence continue d'être le maître mot.

- **Luc Flavien Nkounkou (décédé)**

Luc Flavien Nkounkou, 49 ans, est un artiste céramiste. Le 11 janvier 2024, avec ses élèves céramistes, ils se rendent sur un site d'extraction d'argile situé à quelques encablures du pont du 15 août, proche du Ministère de la défense. Pendant qu'ils y sont, la police les interpellent.

Conduits au Commandement territorial des forces de police, ils sont placés en garde à vue pour destruction de biens publics. En garde à vue, sa santé va se détériorer à la suite des mauvaises conditions de détention. Le 13 janvier, Luc Flavien Nkounkou fait une crise dans sa cellule. Informés, ses parents négocient son transfert à l'hôpital sans succès.

Le 14 janvier, constatant que son état de santé devenait grave, les policiers de service, après plus de deux heures de tergiversation avec les parents du détenu, font appel à un médecin. Des premiers soins lui sont administrés sur place sans résultat probant.

Luc Flavien Nkounkou est alors conduit d'urgence à l'hôpital militaire. Il rend l'âme quelques heures plus tard. Incontestablement, Flavien Nkounkou a été l'objet de mauvais traitements, il n'a pas bénéficié de soins en temps opportun. La négligence des policiers ainsi que les mauvaises conditions de détention ont été à l'origine de cet homicide involontaire que l'on pouvait éviter.

- **Clinchard Nkouka (décédé)**

Clainchard Nkouka, commerçant, a été arrêté le 2 février 2024 à Brazzaville par la police pour "possession de viande de brousse en période de fermeture de chasse". Une infraction faunique qui relève pourtant de la compétence des agents des eaux et forêts. Placé en garde à vue, Clainchard Nkouka est décédé le 11 février 2024 des suites de la torture comme l'atteste le rapport d'autopsie réalisé le 1er mars 2024.

En effet, le 2 février Clainchard Nkouka part à Mpila retirer sa marchandise en provenance de Dolisie.

Il est appréhendé par la police qui le soupçonne d'être en possession des faux médicaments. Vérification faite, il avait plutôt de la viande de brousse. Les policiers estiment que la chasse étant fermée, Clainchard Nkouka n'avait pas droit à commander de la viande de brousse.

Il est conduit dans un premier poste de police avant d'être transféré à la division de la police judiciaire de Moukondo. Le colonel Emmanuel Missaliki confie le dossier à un de ses collaborateurs.

Le 5 février 2024, les amis commerçants de Clainchard Nkouka partent négocier sa libération. Il leur est exigé la somme de 500.000 FCFA.

Le 7 février, la famille de Clainchard Nkouka est informée de la détention de leur frère au commandement territorial des forces de police de Brazzaville. En association avec les commerçants, ils réunissent une somme de 300.000F CFA mais le colonel Emmanuel Missaliki refuse, estimant le montant insuffisant.

Le 9 février 2024, un des frères de Clainchard Nkouka rencontre le Procureur de la république adjoint près le tribunal de grande instance de Brazzaville pour lui faire état de la détention de son frère au-delà de la durée légale de la garde à vue (qui est de 72 heures). Le Procureur téléphone au colonel Emmanuel Missaliki et demande à ce que Clainchard Nkouka lui soit présenté.

Le 11 février, aux environs de 4 heures du matin, deux policiers se présentent au domicile familial de Clainchard Nkouka pour annoncer l'admission de celui-ci à l'hôpital militaire.

Les membres de la famille et les policiers se rendent à l'hôpital. Ils trouvent l'infortuné dans un état piteux. Clainchard Nkouka meurt quelques heures plus tard. Le rapport d'autopsie établi le 1er mars 2024 révèle que Clainchard Nkouka est décédé des suites de coups et blessures volontaires.

• **Jonathan Vosso**

Jonathan Vosso, 29 ans, est un vitrier exerçant dans l'informel. Le 24 février 2024 à Brazzaville, aux environs de 18 heures, les policiers le passent à tabac à son atelier parce qu'il a demandé à ces derniers de cesser une agression contre un

jeune homme de son quartier. Jonathan Vosso s'est retrouvé avec un visage défiguré, une grosse plaie au niveau de la bouche, des yeux saignants ainsi que des hématomes sur plusieurs parties du corps.

Le lendemain, 25 février, Jonathan Vosso fait une déposition au commissariat de police du quartier où se sont déroulés les faits. Malheureusement, aucune enquête n'a été ouverte par la police.

• **Dorian Obambi**

Le 12 janvier 2024, l'autopsie réalisée par le médecin légiste a révélé que Dorian Obambi est décédé des suites des coups et blessures volontaires.

En effet Dorian Obambi, 32 ans, est un marchand de cabris, domicilié à Brazzaville.

Ayant bénéficié d'un pourcentage sur une commission d'achat d'une parcelle de terrain, il achète une moto, puis quelques équipements ménagers.

Le 20 novembre 2023 il est arrêté aux environs de 4 heures du matin chez lui à son domicile par des policiers et placé en garde à vue au commissariat de Mbochi.

Dans la journée, les policiers interpellent son grand-père. Ils font le tour des magasins pour restituer tous les objets achetés et récupérer l'argent.

Le 21 novembre 2023, Dorian Obambi est passé à tabac afin qu'il leur remette les sommes d'argent recherchées.

Le 24 novembre 2024, il est torturé à mort.

Le 25 novembre, l'unité de police BSIR (Brigade spéciale d'intervention rapide) dépose le corps à la morgue du CHU-B après une tentative infructueuse d'abandon du corps sans vie au triage du même hôpital.

Le rapport d'autopsie fait le 12 janvier 2024 confirme que Dorian Obambi est décédé des suites de coup et blessure volontaire.

- **Edouard #####**
Edouard Ngoma travaille dans une société de gardiennage à Pointe-Noire. Le 23 décembre 2023 il part dans un bar dancing aux environs de 21 heures.



Une bagarre éclate entre lui et trois jeunes. La police militaire en patrouille intervient. Edouard Ngoma, dans son état d'ivresse, est présenté comme un "bébé noir". Menotté, il sera conduit à

insistance l'ordre de l'exécuter. A l'état-major, Edouard Ngoma est copieusement torturé.

Le 24 décembre au soir, il est conduit au commissariat central de la ville puis placé en garde à vue en dépit de son état très critique. Il explique les circonstances de son arrestation. Le chef de poste de ce jour téléphone l'employeur d'Edouard Ngoma ainsi que sa maman.

Le 25 décembre 2023, ses parents arrivent au commissariat. Après plusieurs tractations, les policiers obtiennent l'aval de leur hiérarchie pour le libérer. Il est par la suite transféré à l'hôpital de Congo-Malembé.

l'état-major.

L'infortuné dit avoir eu la vie sauve grâce à l'opposition du chef d'équipe de l'unité d'intervention car les autres policiers demandaient avec

Aucune enquête n'a été ouverte par les autorités policières. Par peur de représailles, il renonce de porter plainte.

Ngayama Fortunée (nom d'emprunt)

Courant avril 2022, Ngayama Fortunée, autochtone, a été victime de mauvais traitements voire de torture de la part des écogardes du parc national Ntokou- Pikounda. Bien que la violation se soit déroulée en avril 2022, le CAD a documenté la situation au cours d'une mission de terrain réalisée en mars 2024.

Cette situation est révélatrice des violations des droits humains placées sous le boisseau en ce qu'elles ne sont souvent pas documentées ou documentées bien plus tard lorsqu'elles sont commises. Cela souligne aussi la difficulté de suivre et documenter les violations des droits humains dans des zones difficilement accessibles.

En effet, Ngayama Fortunée a été déshabillé devant les membres de la communauté, puis ligoté. Il est resté dans cette position-tout le temps qu'a duré son interrogatoire.

Il lui a été reproché de détenir un fusil de chasse dans un campement de pêche. En effet, avril sonne la fin du calendrier de pêche. Ngayama Fortunée est dépêché au campement Ahouba par le chef de village pour faire sortir les pêcheurs.

Considérant la distance qui sépare le village et le campement, Ngayama Fortunée demande de partir avec un fusil de chasse pour sa sécurité.



Le président du village lui remet un fusil et deux cartouches. Arrivé au campement, le jeune autochtone passe nuit avec le groupe des pêcheurs.

Le même jour, une équipe d'environ 10 écogardes arrivent au village et installent leurs tentes à couchage. Le responsable du village leur explique qu'un jeune homme a été dépêché à Ahouba pour

demander aux populations de sortir. Il est parti avec un fusil et deux cartouches pour sa sécurité.

Le lendemain, les écogardes partent à la recherche du

jeune chasseur. Ils croisent la colonie des pêcheurs à environ 1km du village.

Ils leur demandent de repartir tous au campement, alors qu'ils possédaient des charges importantes, notamment de paniers de poissons.

Ces pêcheurs leur demandent de laisser les paniers de poissons au village, les écogardes refusent. Arrivés au campement Ahouba, les écogardes brûlent tous les paniers de poissons au motif que la date de pêche avait expiré. Par ailleurs, ils confisquent le fusil de chasse que détenait le jeune autochtone, lequel subit un interrogatoire, sans vêtement et les mains ligotées.

Ce fusil de chasse a été récupéré moyennant une somme de 70.000F CFA.

GRÈVE ILLIMITÉE: MAIRIE DE DOLISIE
À COMPTER DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024
À 14H00
"76 MOIS IMPAYÉS"
(DE 2016 à 2024)

SECTION 2

DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES



| CSI Mbila

Malgré l'immensité des ressources dont dispose le pays, l'écart entre les richesses et la misère des populations est abyssal. Ces dernières années, le pays a revu son budget à la baisse passant de 6 milliards d'euros en 2020 à 4 milliards d'euros en 2024.

La pauvreté et les inégalités ont encore progressé dans le pays et fait du mal à des milliers d'individus. Le poids de la dette publique, la crise économique et sociale, la corruption et autres défaillances du Gouvernement ont conduit à un délaissement des services publics et à une marginalisation accrue des couches les plus vulnérables.

Selon la Banque Mondiale, près d'un congolais sur deux vit avec moins de 2,15 dollars par jour. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales continuent à impacter plusieurs secteurs. Les prix élevés des denrées alimentaires au niveau international ont particulièrement frappé le secteur de l'alimentation. Cette hausse des prix a aggravé la précarité alimentaire dans un pays où 59 % de la population est déjà en situation d'insécurité alimentaire sévère et où le niveau de pauvreté est élevé selon la Banque Mondiale.

Cependant, nous n'avons identifié aucune politique viable et durable élaborée par le Gouvernement pour protéger les plus défavorisés.

La Banque mondiale dans son rapport sur la situation économique de la République constate que les dépenses sociales en faveur des plus pauvres baissent depuis 2023 et leur taux d'exécution reste nettement inférieur à celui du budget dans son ensemble.

Cette baisse et cette sous-exécution continues des dépenses sociales en faveur des pauvres sont très préoccupantes parce que son augmentation prévue en 2023 visait à atténuer l'impact de l'augmentation des prix de détail des carburants sur les populations les plus vulnérables.

Toujours selon la Banque Mondiale, la sous-exécution des dépenses sociales en faveur des pauvres résulterait probablement de la priorisation d'autres dépenses ainsi que de faiblesses dans la gestion des finances publiques.



2024 a été une année de grèves à répétition dans les administrations, institutions et établissements publics à cause des choix budgétaires hasardeux et des salaires impayés.

Les retraités et autres travailleurs des secteurs à budget de transferts ont vu leurs droits à la dignité, à un niveau de vie satisfaisant, à la santé, à un environnement sain s'effondrer progressivement. Des familles confrontées à faire des choix sur les besoins basiques, se sont senties dans l'obligation de vendre leurs biens et remodeler leur mode de vie en plongeant davantage dans la précarité.



I-DROIT A LA SANTE

Six millions de congolais environ ne bénéficient pas de couverture de santé. L'accès aux soins de santé continue à être problématique. Dans son [rapport](#), « **un pays... deux systèmes de santé** », le [collectif Sassoufit](#) montre les difficultés et inégalités importantes dans l'accès

aux soins de santé entre les dirigeants et les citoyens au Congo-Brazzaville.

Les répercussions de la mal gouvernance combinées à la crise financière ont accru les difficultés du secteur de la santé. Plusieurs fois, les grands hôpitaux sont allés en grève, à l'instar des grèves de juin 2024 au CHU-B et à l'hôpital général de Dolisie ou de celle de mai 2024 à l'hôpital général de Loandjili à Pointe-Noire. Tous ces mouvements de grèves ont eu pour cause le non-paiement des salaires, le mauvais traitement des agents et des conditions de travail médiocres, notamment sur le plan matériel et infrastructurel.

L'ampleur de l'impact de ces mouvements de grèves n'est pas maîtrisée. A Dolisie par exemple, le décès d'un jeune homme a été signalé au début de la grève de juin 2024. Les parents avaient pu acheter le bonbonne d'oxygène mais le jeune homme n'a pas bénéficié de l'assistance des médecins, se trouvant à cet instant.

En décembre 2023, le Ministre chargé de la santé et de la population a organisé un conclave pour analyser les défaillances du système de santé du pays dans l'objectif d'améliorer l'accès à la santé et à la qualité des soins. Quelques réformes ont été annoncées mais leur efficacité n'est pas visible.



I.1. L'accès aux poches de sang, un défi de taille



Le nombre de centres de collecte de sang dans le pays est très limité. Les infrastructures médicales, particulièrement dans les zones rurales, ne sont pas suffisamment équipées pour assurer la collecte régulière de sang ou stocker celui-ci de manière appropriée. Les banques de sang fonctionnelles sont souvent en rupture. Il n'existe pas de statistiques accessibles sur les décès anémiques, mais les agents de santé que nous avons approchés ont indiqué qu'il s'agit d'un réel défi aux conséquences parfois mortelles.

“

« On ne peut pas te vendre la quantité que tu demandes car il y en a pas assez, il faut penser aux autres ».

Un membre de notre organisation est témoin d'une conversation entre un agent de la banque de sang et un usager venu acheter trois poches de sang. Ce jour, 19 septembre 2024, au CHU-B, Rovy Glenn Owoko, membre du CAD, accompagne la sœur d'une victime de torture pour se procurer une poche de sang. Ils apprennent qu'il y avait rupture. Les agents leur demandent de se rendre soit à l'hôpital de Makélékélé soit au laboratoire national. Une fois au laboratoire national, le service concerné fait savoir l'indisponibilité de sang à leur niveau.

Ayant passé quelques coups de fil, le sang est finalement livré au CHU-B après 3 heures d'attente. Boukouna Yann, 27 ans, victime de torture est transfusé après plusieurs heures de tractation pour se procurer une poche de sang.



L'obtention des poches de sang est parfois très difficile avec des exigences complexes voire inutiles. Des décès évitables sont constamment enregistrés lorsque la période d'attente est longue dans des situations d'urgence, ont indiqué des sources médicales. En l'absence des données statistiques, il n'est pas évident d'en apprécier l'ampleur.

Dans certains cas, le sang fait l'objet d'un marchandage en raison des réseaux parallèles qui se créent.

Cela entraîne une inégalité d'accès au sang pour les personnes à faible revenu dans ce contexte.

Par ailleurs, la culture du « don de sang volontaire » est encore peu développée en République du Congo. Plusieurs causes peuvent expliquer cette réalité : les croyances culturelles, les superstitions... De plus, la population congolaise manque parfois de confiance dans le système de santé, ce qui dissuade certains à faire des dons de sang.

I.2. Système sanitaire défaillant et homicides

Nous poursuivons notre travail d'observation des droits humains dans les établissements sanitaires pour exposer les préoccupations au sujet des conditions de travail des agents de santé, de la mauvaise qualité des infrastructures et de la prise en charge des malades.



L'année passée (2023), [notre organisation a examiné la situation de quatre établissements sanitaires en milieu rural](#) : Lekana, Kebara, Ngo, Mouyondzi et Koutou. Les réalités sont les mêmes à la différence près. Des milliers d'individus dans ces localités sont en grande difficulté pour jouir de leurs droits à la santé.

En 2024, la situation de Sept (7) centres de santé, notamment en milieu rural ont été examinés. Ces centres de santé ruraux sont complètement défectueux. Les femmes accouchent



dans des conditions qui bafouent la dignité humaine. Les défaillances sont très profondes et souvent mortelles. Manque de matériel médical, insuffisance et incompétence du personnel sanitaire, manque de pharmacie en bonne et due forme au sein des structures sanitaires..., autant de maux qui minent ce secteur, favorisant ainsi des atteintes au droit à la santé des populations au point d'entraîner des homicides dans bien de cas.

- **Germain Mbelabue**

Germain Mbelabue, 42 ans, habitant au village Elogo dans le Département de la Sangha, est décédé le 3 juillet 2024 de la hernie, une maladie curable en effet. Le poste de santé de Elogo, dans l'impossibilité de réaliser une opération chirurgicale puisque ne disposant pas du matériel approprié, avait requis une évacuation pour le malade.

Toute la charge revenait aux parents. Ces derniers, en raison de leur précarité, n'ont pas été en mesure de rassembler les fonds nécessaires en temps opportun. Ce poste de santé, dépourvu de tout, n'a pas d'ambulance pour transporter les malades vers les centres de santé mieux équipés. A Elogo, comme dans plusieurs villages où l'offre de soin est assurée par un poste de santé, évacuation est souvent synonyme de condamnation à mort.

- **Tsokini Guilhaunha De Bijou**

Tsokini Guilhaunha De Bijou, 16 ans, est une autre victime de la défaillance du système sanitaire congolais. En effet, le 22 janvier 2024, la jeune fille de 16 ans fait une détresse respiratoire. Elle est conduite à l'hôpital de Talangai. Le médecin examinateur décide d'un transfert au Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B). Ni ambulance ni agent de santé n'étaient à disposition de la jeune fille. Les parents étaient obligés de chercher un taxi ordinaire pour se rendre au CHU-B. Finalement, Tsokini Guilhaunha De Bijou décède en chemin, entre les deux hôpitaux selon les médecins du CHU-B qui n'ont pas pris le soin de réanimer la jeune fille ni de faire quoique ce soit si ce n'est de déclarer « corps en dépôt ». Le fait que l'hôpital de Talangai n'ait pris aucune mesure pour assister et transporter la jeune fille dans une ambulance médicalisée constitue une défaillance grave à l'origine de cet homicide qui pouvait être évité. Cette défaillance constatée est loin d'être un cas isolé.



- **Situation à Kellé**

Le Centre de santé intégré (CSI) couvre 12 villages environnants en plus des 6 quartiers de la communauté urbaine. Le CSI compte 22 bénévoles et 10 fonctionnaires. Les bénévoles perçoivent entre 3000 et 5000 FCFA le mois soit environ 7 euros par mois. Une rémunération de honte, assimilable à une forme d'esclavagisme. Le plus ancien des bénévoles de ce CSI cumule à ce jour 23 ans de bénévolat. Une situation qui contraint le personnel sanitaire à installer un réseau opaque de vente des médicaments et autres matériels.

Le CSI de Kellé n'a plus d'ambulance opérationnelle depuis 2016. La location d'un véhicule pour les évacuations des patients se fait au frais du malade à raison de 200.000F CFA.

Une somme excessive pour des familles à revenu faible. La pharmacie du CSI est ravitaillée sur une fréquence qui va jusqu'à 3 mois d'attente.

En juin 2024 notre équipe a constaté que les médicaments que le CSI venait d'obtenir étaient à un mois de la date de péremption. Il y a aussi le sous-équipement et l'insuffisance d'un personnel qualifié. Cette description ne favorise guère la réalisation du droit à la santé de milliers d'individus dans cette partie du pays

Loin d'être la seule cause qui paralyse le système sanitaire dans cette partie du pays, les centres de santé manquent aussi de plateaux techniques nécessaires pour leur fonctionnement.



- **CSI de Komono**

Komono dispose d'un CSI à Paquet Minimum d'Activités élargi dirigé par un assistant sanitaire. Ce CSI couvre une aire de santé de 8786 habitants. Il est tenu par une équipe de 10 agents dont trois seulement sont fonctionnaires d'Etat. Les 7 autres agents sont des vacataires pris en charge par les recettes du centre. Celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 300.000FCFA le mois et constituent la principale source de la grille de répartition du CSI. Les subventions

de l'État se font de plus en plus rares. La dernière en date, chiffrée à 155.000 XAF, remonterait à février 2023.

Au sein de ce CSI on trouve une pédiatrie, un bloc d'accouchement, un laboratoire, une pharmacie et un programme élargi de vaccination (PEV). Cependant, seul le laboratoire est tenu par un qualifié. Les autres agents fonctionnaires et communautaires doivent faire preuve de polyvalence pour couvrir tous les services.

Le laboratoire dispose d'un microscope manuel binoculaire, utilisable sans électricité.

La salle d'accouchement n'a qu'un seul lit praticable, ce qui pose souvent problème quand il faut faire accoucher plus d'une femme à la fois. L'ambulance stationnée dans la cour du centre est une épave qui orne le décor.

Faute d'équipement adéquat, le CSI réfère souvent les patients à l'hôpital de base de Sibiti. Les femmes enceintes par exemple, très souvent ne s'y rendent pas.

Elles passent toute la période prénatale sans connaître le sexe de l'enfant ainsi que de possibles anomalies liées à la grossesse.

Le CSI est approvisionné en eau par un forage alimenté par un générateur. En cas de pénurie de carburant, le CSI manque d'électricité et d'eau. Les salles sont suffisamment aérées. Par ailleurs, les toilettes sont dans un état d'insalubrité qui ne garantit pas la dignité humaine.

Cette insalubrité peut être vecteur d'autres maladies.

Au-delà des agents travaillant au CSI, nous avons noté une équipe de 4 relais communautaires qui appuient le centre pendant les campagnes de sensibilisation, de vaccination. Ces relais communautaires sont formés et suivis par le chef du CSI.

En moyenne, six naissances sont enregistrées par mois. Les consultations concernent majoritairement le paludisme, la toux, la grippe, le mal d'estomac, les maladies hydriques... Les frais de consultation se situent entre 1500 pour la consultation curative, et 9500 pour la consultation prénatale.



salle d'accouchement
komono

• CSI de Mbila

La localité de Mbila dispose d'un CSI à PMA standard avec une population de plus de 1260 habitants. Il couvre deux autres villages environnants : Makanga et Mitoko situés respectivement à 12 km et 17 km. Ce CSI est tenu par trois agents communautaires à l'issue d'une formation informelle de 9 mois, reçue au CSI de Komono.

Ces agents communautaires dépendent essentiellement des consultations pour espérer avoir une petite rémunération en fin de mois. Les consultations se situent entre 1500 XAF pour les consultations curatives, et 5000 XAF pour les consultations prénatales.

C'est donc ces trois agents sans qualification requise qui gèrent la santé de plus d'un millier d'individus.

L'irresponsabilité de l'État congolais dans ce cas d'espèce est véritablement au comble.

Le CSI est quasiment vide en journée, les agents ayant d'autres occupations. Le patient qui arrive doit appeler un numéro affiché sur la porte. Le village n'est pas électrifié; le CSI également. Il arrête de fonctionner au crépuscule faute d'une énergie alternative pour éclairer le centre. En cas d'urgence, le responsable peut recevoir chez lui à la lampe-torche.

Le microscope dont dispose le centre n'est pas fonction-

nel. Le CSI n'a pas d'ambulance. Pour des situations sérieuses, le malade et sa famille se débrouillent à trouver une issue pour atteindre un centre de santé mieux doté en personnel et équipement.

A côté du CSI, il existe un Comité de Santé (COSA) qui s'est vidé de ses membres. Il n'en reste plus que deux membres : son président et son secrétaire. Les deux estiment que les difficultés du CSI viennent principalement de la maltraitance du personnel soignant et de la médiocrité de l'offre sanitaire.



CSI de Mbila

- **CSI Sayi Valentin de Mambouana**

Le CSI Sayi Valentin est un centre à PMA élargi à la chirurgie, mais souffre du manque du personnel soignant. Il est animé par un technicien de santé (fonctionnaire d'État). Il est assisté par une sage-femme, contractuelle dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA).

Ce CSI couvre une aire de santé qui comprend 8 villages avec une population d'au moins 5133 habitants. Dans cette partie du pays, les villages ne sont pas électrifiés. Le CSI fonctionne avec un seul lit pour les accouchements et 5 autres pour les hospitalisations.

Les services disponibles selon l'organigramme sont : la petite chirurgie, le service de consultation prénatale, la maternité, la pharmacie et un laboratoire. La pharmacie est alimentée par les recettes du Centre. Le laboratoire dispose d'un microscope non fonctionnel à cause du manque de réactifs.



**CSI Sayi Valentin
de Mambouana**

Il a été constaté que le Centre n'a pas de système d'adduction d'eau. Pour se ravitailler en eau, il faut se rendre à la rivière située à plus de 600 mètres. Le CSI n'a pas d'ambulance pour évacuer les malades. Le malade se débrouille tout seul. Le centre n'a pas non plus de groupe électrogène ni de panneaux solaires pour éclairer ne fût-ce que le bâtiment. A la tombée de la nuit, le CSI ferme complètement. En cas de nécessité, comme c'est le cas pour des accouchements, le chef de centre est obligé d'intervenir en se servant de la lampe-torche.



• Une famille autochtone à Pikounda

EN THÉORIE, LES AUTOCHTONES BÉNÉFICIENT DE LA GRATUITÉ DES SOINS DE SANTÉ, DANS LA PRATIQUE NON.

Dans 7 départements couverts, l'occasion a été donnée d'apprécier la qualité de l'accès à la santé des populations autochtones, notamment la gratuité des soins conformément à la réglementation en vigueur. Dans la pratique, le décret d'application relatif à cette mesure de gratuité n'est pas appliqué.

Cette avancée majeure dans la réalisation du droit à la santé des populations autochtones n'est finalement qu'une réforme de façade. Les différents responsables des Centres de santé ont pointé le manque des mesures d'accompagnement par l'État pour rendre effective l'accès gratuit aux soins de santé aux populations autochtones. « **La prise en charge des autochtones est censée être gratuite mais l'État est démissionnaire** » a indiqué un assistant sanitaire lors d'une mission de terrain en novembre de cette année (2024).



II- DROIT À UN ENVI- RONNEMENT SAIN

Brazzaville, une ville insalubre

[Brazzaville ne figure pas parmi le top 10 des pays propres d'Afrique.](#) En 2024, les pays africains classés parmi les meilleurs du classement de l'Indice de performance environnementale (IPE) sont ceux qui ont donné la priorité à la santé environnementale et à la durabilité.

Ces pays ont compris qu'un environnement propre n'est pas seulement un luxe, mais une nécessité pour la croissance économique, la santé publique et la qualité de vie en général.

Selon ce classement, la ville de Brazzaville n'est pas une ville propre. Elle n'a pas donné la priorité à la santé environnementale et à la durabilité.

Effectivement, l'insalubrité de la ville de Brazzaville a été quelque chose d'insupportable et continue de l'être pour des milliers de personnes du point de vue sanitaire et environnemental.

La principale société privée d'assainissement de la ville, AVERDA, et la Mairie centrale de Brazzaville n'ont pas été en mesure d'assainir la ville capitale.

Dans à peu près tous les arrondissements de la ville, il n'était pas rare de voir des bacs à ordures largement débordés et des décharges importantes d'immondices sur les principales artères de la ville. Certaines décharges étaient incinérées le jour comme la nuit dégageant des fumées toxiques, inhalées par les populations, y compris les plus vulnérables.

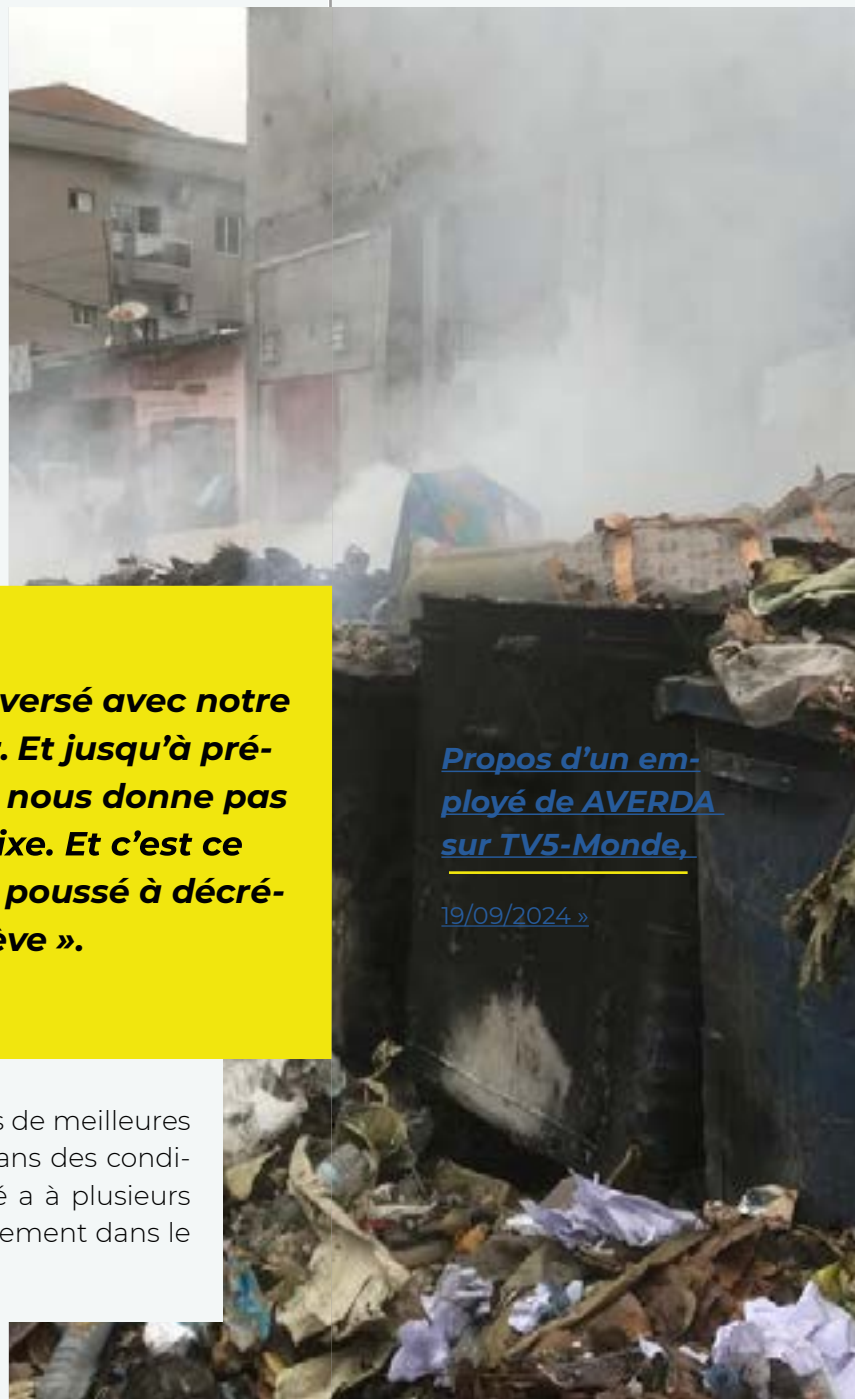
Pendant les pluies, les eaux emportaient les immondices un peu partout, les canalisations des eaux de pluies bouchées, augmentaient la putréfaction des déchets organiques et la stagnation des eaux de pluie sur les voies publiques.

La société AVERDA a connu des grèves à répétition à cause des salaires impayés et des revendications de meilleures conditions de travail. Les employés travaillent dans des conditions choquantes, sans suivi médical. La société a à plusieurs occasions pointé les manquements du Gouvernement dans le versement des fonds alloués à l'entreprise.

« On a conversé avec notre employeur. Et jusqu'à présent on ne nous donne pas une date fixe. Et c'est ce qui nous a poussé à déclarer une grève ».

Propos d'un employé de AVERDA sur TV5-Monde,

19/09/2024 »



Situées sur les grandes artères, à proximité des zones à forte densité (marchés domaniaux, centres de santé, administrations, arrêts de bus, écoles etc.), ces décharges d'immondices ont été le nid de plusieurs agents vecteurs de maladies tels que les moustiques et les mouches.

En dehors de cela, les déchets organiques de diverses compositions ont libéré des substances chimiques très malodorantes et polluantes. L'impact environnemental de cette pollution sur la population n'est pas maîtrisé.

En tant que responsable de la Réalisation, de la Protection et du Respect des droits humains, l'Etat a l'obligation de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions environnementales pour le bien-être des citoyens, car l'accès à un environnement sain, un environnement non pollué et équilibré, est vital pour la santé, la dignité et le bien-être.



| Décharge incinérée à Bzv



III - SPOLIATION DES TERRES A KOTI FOUTA

humains fondamentaux suite à un [accord](#) signé entre le Gouvernement et le groupe chinois Beijing Fortune Ding Heng Investment Co Ltd en vue de la construction d'une nouvelle raffinerie. La superficie spoliée est de 117 hectares.

Les normes nationales et internationales prévoient des mécanismes et des conditions qui permettent de protéger les droits des personnes concernées par une spoliation, notamment les droits à un recours, à l'information, à un consentement libre, informé et préalable et le droit à une indemnisation satisfaisante et préalable.

À Fouta et à Koti-Fouta, deux villages situés à plus de 30 km de Pointe-Noire, les populations ont été spoliées par le Gouvernement de leurs terres au mépris des droits

Ces normes n'ont pas été respectées par les autorités, ce qui a rendu illégales les expropriations effectuées.

Le 21 février 2021, le Président de la République a lancé les travaux de construction de cette raffinerie sans tenir compte des droits légitimes des personnes expropriées.

Conformément à la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, toutes les personnes concernées devaient recevoir une indemnisation juste et préalable.

Face aux contestations, le Gouvernement a de façon arbitraire procédé à l'indemnisation des expropriés du village Fouta, pendant que ceux du village Koti-Fouta, estimés en millier continuent toujours d'attendre.

[Le 17 décembre 2023, le Ministre chargé des questions foncières a appelé les expropriés de Koti-Fouta à la patience.](#) Nos recherches commencées en juin 2024, n'ont pas permis de savoir précisément le nombre de personnes qui ont été dépossédées.

Des informations en notre possession font état de milliers de personnes spoliées. Le Gouvernement congolais a manqué à son devoir premier de protéger les droits de ses citoyens.

IV - POPULATIONS AUTOCHTONES

Elles représentent environ un pourcent (1%) de la population congolaise et font face à un mépris sans commune mesure.

Le principe d'égalité devant la loi est un véritable leurre dans la mesure où les populations autochtones ne bénéficient pas des services publics au même titre que les autres congolais.

L'Etat a insidieusement abandonné la réalisation des droits fondamentaux des populations autochtones au secteur associatif et aux partenaires au développement. On note une discrimination et une marginalisation brutales et systématiques, notamment en matière d'éducation (A) et d'accès aux ressources naturelles (B).

A- Non-paiement des honoraires du personnel enseignant e privation du droit à l'éducation pour les enfants autochtones

Depuis six ans, les vacataires enseignants dans les écoles autochtones étaient sous un contrat de financement évolutif financé par les partenaires du gouvernement congolais, notamment UNICEF.

Chaque vacataire est payé à 50.000 XAF soit environ 80 euros le mois.

A partir de l'année 2020, le Gouvernement a estimé être capable de prendre en charge les prestataires des écoles ORA dans la Sangha et la Likouala ; obligeant ces partenaires à l'instar de l'UNICEF à ne plus mobiliser des fonds pour intervenir sur ce registre, excepté la période post COVID-19 (2022).

Le Gouvernement accuse aussi des soucis dans la justification des fonds reçus des partenaires pour soutenir les écoles ORA. L'engagement d'intégrer ces vacataires dans la fonction publique semble ne plus être une priorité du Gouvernement.



Les animateurs et animatrices connaissent depuis lors des irrégularités dans le paiement de leurs maigres rémunérations.

La gestion catastrophique des écoles ORA par le Gouvernement prive des milliers d'enfants autochtones du droit à une éducation de qualité.

Ils sont plus de 6.000 enfants autochtones dans les Départements de la Sangha et de la Likouala à ne pas bénéficier de ce droit au même titre que les autres enfants.

Pourtant, la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies

fait du droit à l'éducation des enfants un droit obligatoire et non négociable.

Cette situation résulte d'un mauvais traitement infligé aux centaines de personnes qui tiennent les classes autochtones.

Courant l'année 2023-2024, ils n'ont presque pas été payés. Par conséquent, les cours n'ont pas été réguliers au grand dam des élèves autochtones qui finissent par décrocher.

Alors que la rentrée scolaire 2024-2025 a démarré le 1er octobre 2024, des milliers d'enfants autochtones dans la Sangha et la Likouala sont restés chez les parents en raison du boycott actif de la rentrée des classes par les vacataires qui conditionnent la reprise des cours par le paiement de leurs arriérés de salaires.

SITUATION DES ÉCOLES DANS LA LIKOUALA



**NOMBRE
DE CENTRES : 46**

Zone Enyelé : 18
Zone Betou : 9
Zone Epena : 6
Zone Impfondo : 5



**NOMBRE
D'ENSEIGNANTS
VACATAIRES : 92**

Zone Enyelé : 44
Zone Betou : 28
Zone Epena : 12
Zone Impfondo : 8



**NOMBRE
DES ÉLÈVES : 4.079**

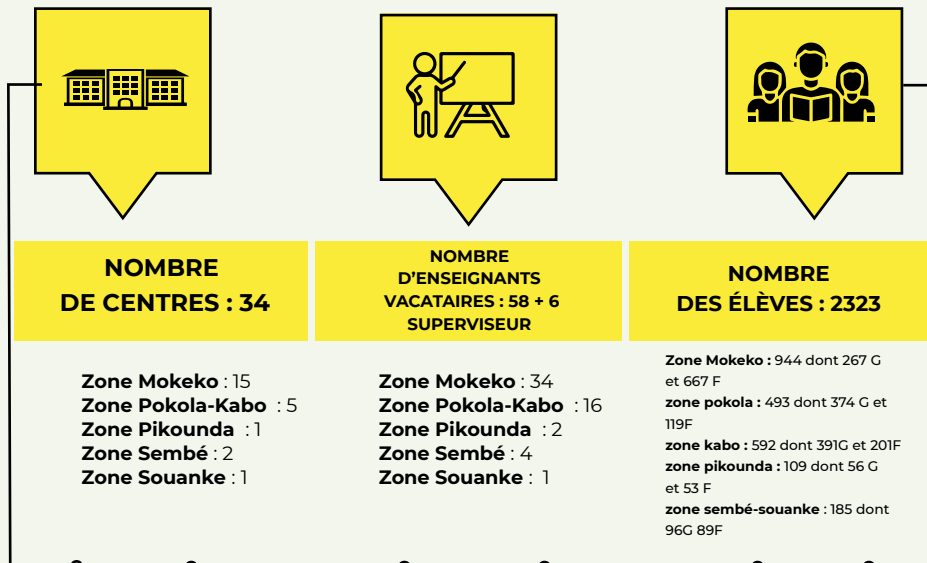
- **Zone Enyelé** : 1.344 dont 833 G et 511 F
- **Zone Betou** : 1.344 dont 833 G et 511 F
- **Zone Epena** : 654 dont 309 G et 345 F
- **Zone Impfondo** : 496 dont 208 G et 288 F

Total : 4.079 élèves soit 1.921 filles et 2.158 garçons

Situations des impayés des 92 enseignants dont 88 vacataires ordinaires et 4 vacataires superviseurs
Impayés 12 mois soit 52.800.000 XAF (80 494 euros) pour 88 vacataires ordinaires
Impayés 12 mois 3.600.000 XAF (5 489 euros) pour 4 vacataires-superviseurs

La maltraitance des enseignants en charge des classes autochtones est une violation du droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage garanti par la Déclaration universelle.

SITUATION DES ÉCOLES DANS LA SANGHA



La non satisfaction de ce droit par les pouvoirs publics touche directement les enfants autochtones et met à mal leur droit à l'éducation.

Le plan de travail conjoint annuel 2024 signé entre le Gouvernement et l'UNICEF ne prend pas en charge les animateurs et animatrices des écoles ORA. Il s'agit d'un indicateur très inquiétant qui laisse croire que les enfants autochtones dans la Sangha et la Likouala n'auront pas les mêmes chances que les autres enfants.

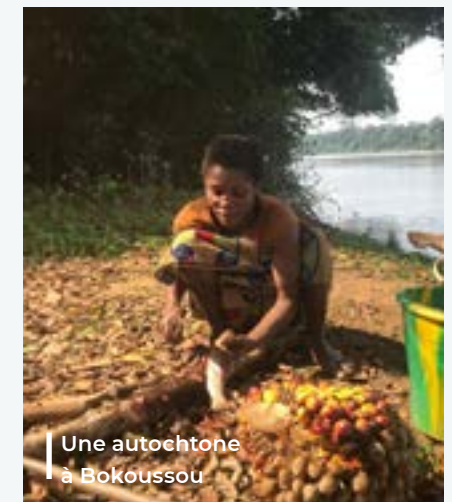
B- Un accès aux ressources de plus en plus problématique à Pikounda

La situation des populations vivant à l'intérieur du parc national Ntokou-Pikounda, notamment celles habitant les villages situés sur l'axe routier (Pikounda à Ekouou-mou) est extrêmement inquiétante. Elles sont privées de leurs droits élémentaires en tant qu'êtres humains, notamment les droits à l'éducation, à la santé, à un niveau de vie satisfaisant...

qu'elles jugent toxiques.

Or, les communautés autochtones ou peuples de forêts, ont une vie traditionnelle de dépendance à la forêt. Les restrictions imposées par le parc ont des conséquences sévères sur le mode de vie dans cette partie du parc. Cela crée le passage d'une dépendance à la forêt à la dépendance aux êtres humains.

Dans cette partie du parc comme ailleurs, les populations autochtones n'ont plus la liberté de mener, comme avant l'arrivée du parc, leurs principales activités de subsistance, notamment la chasse et la cueillette. La chasse est interdite. La cueillette et la pêche saisonnières font l'objet de restrictions



Une réalité qui renforce davantage le phénomène « maîtres bantous », réduisant les autochtones à des domestiques purs et simples pour espérer gagner un peu d'argent pour vivre.

Ils sont à la merci des bantous qui les utilisent comme une main d'œuvre quasiment gratuite puisque la vie traditionnelle en forêt a subi un revers. **La pauvreté est de plus en plus grandissante en milieu autochtone dans Pikounda. Les res-**

trictions du parc font partie désormais des menaces qui pèsent sur la culture et le mode de vie des autochtones voués à disparaître.

La lutte pour la culture et l'identité autochtones est intimement liée à la sécurisation du droit foncier autochtone. En abandonnant loin et dans la durée leurs espaces de vie à l'intérieur du parc, ces restrictions risquent de détruire la culture et l'identité autochtones.

• **Toujours pas de plan d'aménagement**

C'est le constat au moment où nous publions ce rapport. « On nous a dit que tout c'est le parc ... ».

A l'évidence, le PNNP n'a pas encore de plan d'aménagement. En l'absence donc de ce plan d'aménagement, les communautés n'ont pas d'espace pour mener dans la quiétude leurs activités de subsistance et développement local. Elles vont dans la forêt de façon clandestine.

Cependant, aucune activité alternative viable ne leur a été proposée pour compenser les pertes subies et les efforts consentis pour ce projet de conservation pour lequel les autochtones n'ont pas donné leur consentement.

Le processus de cartographie participative est à la phase terminale. Cela ouvrira la voie à un plan d'aménagement qui en principe devrait garantir les droits d'usage et fonciers coutumiers.



V- DROIT À L'ÉDUCATION

Nous avons visité quatre écoles primaires dans les districts de Komono et de Sibiti. Dans ces deux districts, l'environnement scolaire ne garantit pas des conditions sûres pour une éducation de qualité. Les écoles primaires de Lekoli, Ouandzi et Moulimba (Sibiti) n'ont aucune installation d'eau, pas de toilette en

l'état. L'enseignement est officiellement gratuit. Cependant, les enfants apprennent dans des conditions difficiles. De même, les conditions de travail des enseignants sont inhumaines.

École primaire Joseph Boussandji de Moulimba

À Moulimba, quartier périphérique situé à 10 km de Sibiti-centre, l'école primaire Joseph Boussandji reçoit pour l'année 2024-2025 un peu plus de 130 enfants, dont 22 autochtones. Ils viennent de Mabembe et de Indo. Ces élèves de primaire font tous les jours le trajet à pied, et sont souvent exposés aux

risques d'intempéries.

Les bâtiments de l'école datant de l'époque coloniale, n'ont connu aucune rénovation depuis et présente un état de dégradation avancée. L'école ne dispose pas d'un point d'eau pour ravitailler les élèves et les enseignants.



École primaire de Moulimba
logement enseignants



École primaire de Moulimba

Elle bénéficie par contre du programme de cantine scolaire du PAM. Mais la salle qui sert de réfectoire n'a pas de porte et de fenêtre.

Le personnel enseignant est constitué d'une fonctionnaire d'Etat qui tient la classe multigrade des CE1 et CE2 en même temps que la direction de l'école. Cette dernière est assistée par deux agents communautaires. Les conditions de travail des enseignants sont extrêmement difficiles et assimilables à de la maltraitance.

Les deux communautaires ont du mal à joindre les deux bouts. Le conseil départemental n'est pas régulier dans la paye de la bourse mensuelle octroyée aux agents communautaires qui s'élève à 50.000 XAF. Les communautaires rencontrés ont indiqué accuser un retard de paiement de plus de 4 mois.

L'école primaire Joseph Boussandji de Moulimba comprend deux bâtiments. Un bâtiment est utilisé pour le logement des enseignants. Ce bâtiment à deux pièces se trouve dans un état déplorable qui ne garantit pas la dignité humaine. Dans l'une des pièces, on trouve un vieux lit de fortune fait en bambou et un matelas négligé avec plein de poussière. La deuxième pièce est meublée de simples cartons disposés à même le sol. Les enseignants y passent des nuits lorsque les pluies les surprennent au village. Le deuxième bâtiment disponible, prévu de loger le responsable de l'école, a été transformé en bureau administratif.

Le matériel didactique est insuffisant pour le bon fonctionnement de l'école. L'Etat alloue entre 6000 XAF et 12000 XAF par trimestre pour le fonctionnement

de l'école. Cette allocation n'est visiblement pas conséquente et ne peut en aucun cas permettre de couvrir toutes les charges administratives et matérielles. Les salles de classe ne sont pas adaptées à l'apprentissage, pire encore, elles rendent vulnérable les enfants pendant les intempéries.



École primaire Joseph Kata et le CEG Albert Niangoula de Komono

À Komono, l'école primaire Joseph Kata accueille en ce début d'année scolaire 2024-2025 un effectif de plus de 591 élèves pour six enseignants.

Deux enseignants seulement sont fonctionnaires de l'État. Les quatre autres enseignants sont des communautaires qui disent venir en aide à la communauté, puisque leur rémunération n'est pas conséquente et arrive péniblement.

En fin de chaque mois, l'effectif des enseignants diminue. Les deux fonctionnaires dont l'un est aussi directeur de l'école vont à Sibiti toucher leur paye.

Au cours de notre visite en novembre 2024, nous avons constaté l'absence du directeur de l'école qui prend également les classes de CM1 et CM2. Celui-ci se trouvait hospitalisé à Sibiti suite à un accident de la route alors qu'il roulait à moto pour aller percevoir son salaire. Les conditions ne sont donc pas réunies pour faire en sorte que les fonctionnaires affectés y restent de façon permanente.

A l'école primaire Joseph Kata on y trouve des toilettes propres et une fontaine d'eau permettant aux enfants et enseignants de s'abreuver et faire leur besoin physiologique en toute intimité, tandis que le collège en manque. Il n'y a ni point d'eau, ni logement pour le personnel enseignant au collège. Aussi, l'absence de clôture expose les apprenants à des actes inciviques de la population. En cas de pluie, les cours s'arrêtent.

En déficit de personnel, les enseignants du CEG Albert Niangoula indiquent avoir un volume horaire très chargé. Le directeur général combine à lui seul l'enseignement des mathématiques et de la physique-chimie. Il est assisté en mathématique par un communautaire qui assure également la surveillance générale du collège.

« On doit le faire par manque d'enseignants... Je ne prends pas les premières heures. Je vais en classe à partir de 9 heures et je dois me libérer avant 13 heures pour mettre de l'ordre. »

La fourniture en matériel didactique n'est pas régulière. Il faut attendre un trimestre entier pour s'attendre à recevoir un budget de fonctionnement ridicule. Les communautaires intervenant au collège perçoivent une bourse inconsistante et non régulière de 60000 XAF versée par le Conseil départemental.

Écoles primaires de Lekoli et de Ouandzi

veaux de CE1 à CM2 tout en assurant l'intérim du directeur. Ils accusent plus de 4 mois d'impayés.

Nous avons visité ces écoles début novembre 2024. À Lekoli, l'école primaire est constituée des classes multigrades. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école a enregistré 97 élèves dont 7 enfants autochtones. L'État y a affecté un enseignant qui pour des raisons de santé, d'après les propos recueillis, n'a pas encore commencé le travail. Jusqu'à mi-novembre 2024, l'école primaire était entre les mains de deux agents communautaires dont l'un anime les ni-

L'école primaire de Ouandzi a enregistré un effectif de 137 élèves, dont 29 enfants autochtones. Depuis le début de l'année scolaire en cours. Les deux écoles disposent chacune de deux bâtiments avec trois salles de classe et un bureau chacune. Les conditions dans les salles de classe sont acceptables, seulement celles-ci sont insuffisantes pour tout le cycle primaire (six niveau). Il en est de même pour les enseignants.



École primaire de Ouandzi

Les deux écoles disposent chacune d'un logement dans un état acceptable. Les toilettes, construites en planches, sont dans un mauvais état. L'école de Lekoli profite de l'unique forage d'eau du village situé à proximité. L'école primaire de Ouandzi par contre n'a pas d'eau.

Les enfants qui s'admettent au CEPE doivent aller s'inscrire et habiter à Mapati (à 20 km) où on trouve un collège. Ceux qui n'ont pas de parents à Mapati doivent trouver une maison en location. Les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité de louer une case à Mapati sont condamnés à faire des aller-retours à pieds tous les jours de cours. Cette réalité est la même pour les enfants de Ouandzi, village voisin situé à 15 km de Mapati. Beaucoup d'enfants, pour la plupart autochtones, ne tiennent pas à ce rythme et finissent par abandonner au profit des activités champêtre et forestière

Dans toutes ces localités, les parents d'élèves ont développé le concept de « sac plastique » pour faire face aux intempéries fréquentes dans la région.

Ces sacs en plastique servent à protéger les effets des enfants en cas de pluie sur la route.

Dans la pratique, en cas de menace de pluie pendant les cours, tout s'arrête et les élèves rentrent chez eux. Et lorsqu'il y a menace de pluie avant le début des cours, ce jour, les écoles sont fermées.

Les parents ont développé le concept de « sac plastique » pour sécuriser les effets des enfants en cas de pluie en raison de l'absence d'un service public pouvant assurer le transport des élèves, condamnés à parcourir de longues distances à pied.

Les droits des enfants sont impactés, notamment le droit à l'éducation et le droit à un environnement sain. Les salles de classe sont polluantes et insalubres.

Dans les écoles visitées, les enfants n'ont pas accès à l'eau potable, à des toilettes et à des meilleures conditions d'apprentissage. Cela constitue un risque important sur leurs capacités cognitives. Ils ne peuvent pas bien apprendre dans ces conditions. On n'y trouve que des enfants des familles défavorisées.

Des informations obtenues, ces réalités sont les mêmes presque partout en zones rurales.

Mais les populations autochtones sont les plus touchées en raison de leur vulnérabilité particulière.

VI - LICENCIEMENT ABUSIF

**Ulrich Bordoret Nzobadila
et Stève Raoul Ongouya**

Ces deux individus ont été employés en qualité d'ouvriers à la fondation Odzala-Kokoua-Lossi, et ont été victimes d'un licenciement abusif courant juin 2024

En effet, le samedi 29 juin 2024, Monsieur KOUKA Jorcla, superviseur de la base de la fondation Odzala-Kokoua-Lossi située à Moyoye, district de MOKEKO dans la Sangha, demande à ces deux ouvriers de ne pas quitter le site, jour de repos, afin de poursuivre le service. Chose qu'il a l'habitude de demander aux travailleurs sans garantir une prime de service.

N'ayant aucun engagement envers la fondation les week-ends, et en attente de leur dû du mois de juin, Ulrich Bordoret Nzobadila et Stève Raoul Ongouya décident de ne pas rester sur le site, car ils n'ont que les week-ends pour retrouver leurs familles respectives à Ouesso. Suite à ce refus, le chef de site leur demande de « faire leurs bagages et de partir pour toujours ».

Bien avant ce licenciement abusif, plusieurs violations des droits sociaux de ces deux employés ont été notées. Ils n'ont pas été déclarés à la caisse nationale de sécurité sociale et n'ont pas bénéficié de congés et travaillent aussi les jours fermés sans prime durant le temps passé à la fondation Odzala-Kokoua-Lossi.

En juillet 2024, le CAD a exhorté la Fondation Odzala-Kokoua-Lossi à mettre fin à cette violation mais elle n'a pas suivi cette demande. Finalement, en novembre 2024, la justice a reconnu la faute de la Fondation Odzala-Kokoua-Lossi condamnée à payer les droits à ces deux ex-employés.

RAPPORT ANNUEL 2024



1620, Avenue de trois Martyrs



@242cad



cad.congo@cg-cad.org



(+242) 05 533 07 63 / 06 654 54 65 / 06 607 20 25



www.cad-cg.org



Centre d'actions pour le Développement



Cad Congo